

Caisses de pension publiques romandes

Analyse des résultats 2019

14^e édition

Retraites Populaires
Division marketing, conseil et communication
Service marketing

Rédaction:
Raphaël Thévoz
Economiste d'entreprise HES

www.retraitespopulaires.ch/analyse

Novembre 2020

Retraites Populaires en un coup d'œil

Fondée il y a plus de 110 ans, Retraites Populaires est une institution de droit public dont la mission est de faciliter l'accès à la prévoyance pour tous. Active dans l'assurance vie, la prévoyance professionnelle, l'immobilier, les prêts et la gestion de caisses de pension, Retraites Populaires met au service des personnes, des entreprises et des institutions une plateforme de compétences et tout son savoir-faire.

Acteur important de l'économie vaudoise, Retraites Populaires a pour politique, en respect de l'allocation d'actifs et à rendement-risque égal, de privilégier les investissements dans l'économie locale.

Un partenaire fort des institutions de prévoyance

Retraites Populaires est notamment reconnue pour sa gestion d'institutions de prévoyance publiques, parapubliques et privées. La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et la Caisse intercommunale de pensions (CIP), entre autres, font partie des institutions qui lui font confiance.

Retraites Populaires Gestion est une solution de gestion complète ou partielle pour les institutions de prévoyance et une plateforme de services à disposition du Conseil de fondation, des employeurs et des collaborateurs. Elle propose une large gamme de services couvrant l'ensemble des besoins liés à la prévoyance professionnelle (gestion administrative, placement et gestion financière, soutien au Conseil d'administration, gestion immobilière, etc.). Chacune des caisses peut définir les compétences dont elle souhaite bénéficier et profiler l'intervention de Retraites Populaires en fonction de ses besoins. La flexibilité du système permet à chaque mandant de conserver son autonomie juridique et de disposer de son propre Conseil d'administration ou de fondation. Quel que soit le type de partenariat, les avantages sont identiques pour chacune d'entre elles : soutien du Conseil de fondation, adaptation des prestations, gains en efficacité, diminution des frais, meilleures capacités d'investissement.

Chiffres clés au 31 décembre 2019

Nombre de collaborateurs : 390 (dont 38 en formation)

Encaissement de primes nettes, 2e et 3e piliers (en CHF) : 729 millions

Total du bilan (en CHF) : 7.7 milliards

Total des fonds sous gestion (en CHF) : 27 milliards

Total des assurés (auprès de Retraites Populaires et des caisses de pension sous gestion) : 200'893

Total des appartements gérés : 13'919

www.retraitespopulaires.ch

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Caisses de pension analysées	5
1.2. Sources	6
1.3. Evolution	6
2. Liste des caisses de pension analysées	7
3. Domaines analysés	8
3.1. Généralités	9
3.1.1 Système financier	9
3.1.2 Garantie publique	9
3.1.3 Bases techniques	10
3.1.4 Taux techniques	11
3.1.5 Taux de rémunération des avoirs de vieillesse	12
3.1.6 Réassurance	12
3.1.7 Mesures structurelles et d'assainissement	13
3.2. Effectifs des caisses	14
3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés	14
3.2.2 Rapport actifs/rentiers	15
3.3. Prestation de retraite	16
3.3.1 Primauté	16
3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)	17
3.3.3 Taux de rente	18
3.3.4 Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans	19
3.4. Financement	20
3.4.1 Cotisations totales	20
3.4.2 Cotisations employé / employeur	21
3.5. Eléments financiers	22
3.5.1 Total du bilan	22
3.5.2 Degré de couverture	23
3.5.3 Degré de couverture minimum	25
3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné	26
3.5.5 Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse	28
3.5.6 Frais de gestion de la fortune	28
3.5.7 Performance	31
3.5.8 Répartition des placements	34

4. Annexes

- 4.1 Généralités
- 4.2 Mesures structurelles et d'assainissement
- 4.3 Effectifs des caisses
- 4.4 Prestations
- 4.5 Financement
- 4.6 Eléments financiers
- 4.7 Méthodes de valorisation de l'immobilier
- 4.8 Répartitions des placements
- 4.9 Allocations stratégiques

1. Introduction

C'est avec plaisir que nous publions la 14^e édition de notre analyse sur les caisses de pension publiques romandes. Année après année, notre objectif est toujours de fournir une analyse comparative détaillée des résultats des institutions de prévoyance de droit public, en tenant compte de leurs spécificités. De plus, nous souhaitons également offrir aux participants de l'étude des outils de comparaison et de décision afin de répondre aux défis importants auxquels doivent faire face les institutions de prévoyance.

En 2019, les rendements des capitaux ont été excellents pour l'ensemble des caisses de pension analysées, s'établissant à 10.89% en moyenne (-2.56% en 2018). Il s'agit de la valeur la plus élevée depuis le lancement de notre étude en 2007. Grâce à ce très bon résultat, le degré de couverture moyen de notre échantillon de caisses analysées a augmenté de 4.54 points de pourcentage, à 87.89% (83.35% à fin 2018).

Cette année, les taux d'intérêt techniques renseignés dans le graphique de la page 11 tiennent compte des provisions constituées en vue de leurs abaissements. Le taux d'intérêt technique moyen y compris provisions des caisses analysées s'établit à 2.10% en 2019. Il est en baisse par rapport à l'année précédente.

Comme le relève l'annexe 4.2 dédiée aux mesures structurelles et d'assainissement, plusieurs caisses de pension analysées ont révisé leurs plans de prévoyance en 2019. De plus, la Caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise (prévoyance.ne) est passée en primauté des cotisations. Une majorité des caisses observées travaillent maintenant avec ce type de primauté.

Pour terminer, on relèvera l'évolution à la baisse des coûts de placements. En effet, depuis le suivi du niveau des frais de gestion de fortune dans notre comparatif, le coût moyen des placements est passé, entre 2013 et 2019, de 49 à 41 centimes pour CHF 100 de fortune. De plus, la transparence dans les frais de gestion de fortune s'est encore accrue durant l'exercice passé sous revue. En effet, le pourcentage des investissements dans des placements de fortune transparents en matière de frais a atteint 99.80% en moyenne en 2019 (99.56% en 2018). A noter que ce taux s'établissait à 98.21% lors de la première mesure en 2013.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Raphaël Thévoz

Economiste d'entreprise HES

1.1. Caisses de pension analysées

Cette étude repose sur seize caisses de pension publiques romandes, auxquelles s'ajoutent cinq caisses publiques bernoises et une caisse publique tessinoise. Notre échantillon est également complété par trois autres caisses de pension, la Caisse de pension du canton de Zurich (BVK), Previs ainsi que le Fonds de prévoyance du personnel des hôpitaux publics cantonaux du Tessin (FEOC). Celles-ci sont de droit privé mais ont principalement pour clients des communes, des hôpitaux ainsi que des institutions dites de « service public ». La Caisse de pension du canton de Zurich (BVK) assure également les employés du canton de Zurich. Sa présence dans l'étude permet de comparer notre échantillon avec une grande caisse suisse alémanique.

Canton	Nombre de caisses observées
Fribourg	2
Genève	5
Jura.....	2
Neuchâtel	1
Valais.....	3
Vaud	3
Berne	5
Tessin.....	1
Caisses privées	3
Total	25

Les vingt-deux caisses publiques de notre échantillon représentent, à fin 2019, un total de 329'848 assurés actifs et 174'448 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 130.8 milliards. Les statistiques suisses 2018 indiquent un total de 72 caisses de pension de droit public pour 585'967 assurés actifs et un total du bilan s'élevant à CHF 221.7 milliards. Les trois caisses privées analysées comptent, quant à elles, 124'572 assurés actifs et 47'417 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 42.9 milliards.

Les principaux éléments observés sont commentés et représentés à l'aide de graphiques pour la globalité de l'échantillon. Dans certains cas, des données spécifiques aux caisses en primauté des cotisations ou prestations sont mises en évidence. Les chiffres de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) sont également mis en évidence. Les données détaillées de toutes les caisses sont disponibles en annexe.

1.2. Sources

Les sources de cette analyse proviennent principalement des rapports annuels des caisses de pension observées. De plus, des comparaisons sont effectuées par thème avec les chiffres des données statistiques de la prévoyance professionnelle en Suisse de 2018 réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). D'autres éléments de comparaison proviennent de la 20^e enquête Swisscanto auprès des caisses de pension publiques et privées réalisée en 2020. Cette enquête se base sur la situation en 2019 de 520 institutions de prévoyance dans l'ensemble de la Suisse. Des informations sont également extraites de différents communiqués et articles de presse.

1.3. Evolution

Dans cette 14^e édition de l'analyse des caisses de pension publiques romandes, nous avons le plaisir d'accueillir la Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) au sein de notre échantillon des caisses observées. La CPBienne est une institution de droit public disposant de sa propre personnalité juridique. L'institution assure le personnel de la Ville de Bienne pour la prévoyance professionnelle, ainsi que d'autres institutions et corporations de droit public ou privé, dans la mesure où leurs activités sont d'intérêt public. A noter qu'à des fins de comparaison, les données de cette nouvelle caisse sont renseignées pour les années 2018 et 2019. Les différentes moyennes 2018 ont donc été retravaillées.

2. Liste des caisses de pension analysées

	Abréviations	Nom Complet
1	CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
2	CPI Ville GE et communes	CAP Prévoyance - CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises"
3	CPI SIG	CAP Prévoyance - CPI "Services Industriels de Genève (SIG)"
4	CIP	Caisse intercommunale de pensions (Vaud)
5	CP	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires
6	CPB	Caisse de pension bernoise (canton)
7	CPBienne	Caisse de pension de la Ville de Bienne
8	CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
9	CPEG	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
10	CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
11	CPJU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
12	CPM	Caisse de pensions du personnel de la commune de Monthey
13	CPPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
14	CPVAL	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais
15	CPVF	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
16	CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
17	FPTPG	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois
18	FRED	Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont
19	IPCT	Istituto di previdenza del Cantone Ticino (canton du Tessin)
20	PREV.ne	prévoyance.ne - Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
21	PUBLICA	Caisse fédérale de pensions PUBLICA
22	PVK	Personalvorsorgekasse der Stadt Bern (ville de Berne)
23	FEOC	Fondo di previdenza per il personale dell'Ente Ospedaliero Cantonale
24	Previs	Previs Prévoyance
25	BVK	BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich (canton de Zurich)

3. Domaines analysés

Généralités

- Système financier
- Garantie publique
- Bases techniques
- Taux technique
- Taux de rémunération des avoirs de vieillesse
- Réassurance
- Mesures structurelles et d'assainissement

Effectifs des caisses et prestations

- Effectifs des caisses
- Rapport actifs/rentiers
- Rente maximale (âge, années de cotisation)

Prestations de retraite

- Primauté
- Rente de retraite
- Taux de rente
- Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans

Financements

- Cotisations

Éléments financiers

- Total du bilan
- Degré de couverture
- Degré de couverture minimum
- Frais d'administration
- Frais de gestion de la fortune
- Performance nette

Répartition des placements

- Liquidités
- Obligations en francs suisses
- Obligations en monnaies étrangères
- Actions suisses
- Actions étrangères
- Hypothèques
- Immobiliers
- Placements alternatifs

3.1. Généralités

3.1.1 Système financier

Les caisses de pension publiques de notre échantillon observé sont majoritairement en capitalisation partielle. Cela concerne 17 des 22 caisses publiques analysées, qui ont un objectif de taux de couverture à atteindre de 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052. A la fin 2019, cet objectif est atteint par la Caisse des enseignants bernois (CACEB), celle du canton de Berne (CPB), la CPI Ville de Genève et communes, les caisses des villes de Sion (CPVS) et Berne (PVK) ainsi que celle du canton du Valais (CPVAL).

A noter que plusieurs caisses analysées, qui sont actuellement en capitalisation partielle, visent à terme la capitalisation complète. C'est le cas pour deux caisses bernoises (CACEB et CPB), qui visent un taux de couverture de 100% d'ici fin 2034. La Caisse de pension de la Ville de Berne (PVK) vise un taux de couverture de 100% d'ici fin 2051. En 2020, le canton du Valais a scindé son institution de prévoyance (CPVAL) en deux entités et créé une caisse de pension entièrement capitalisée et sans garantie de l'Etat.

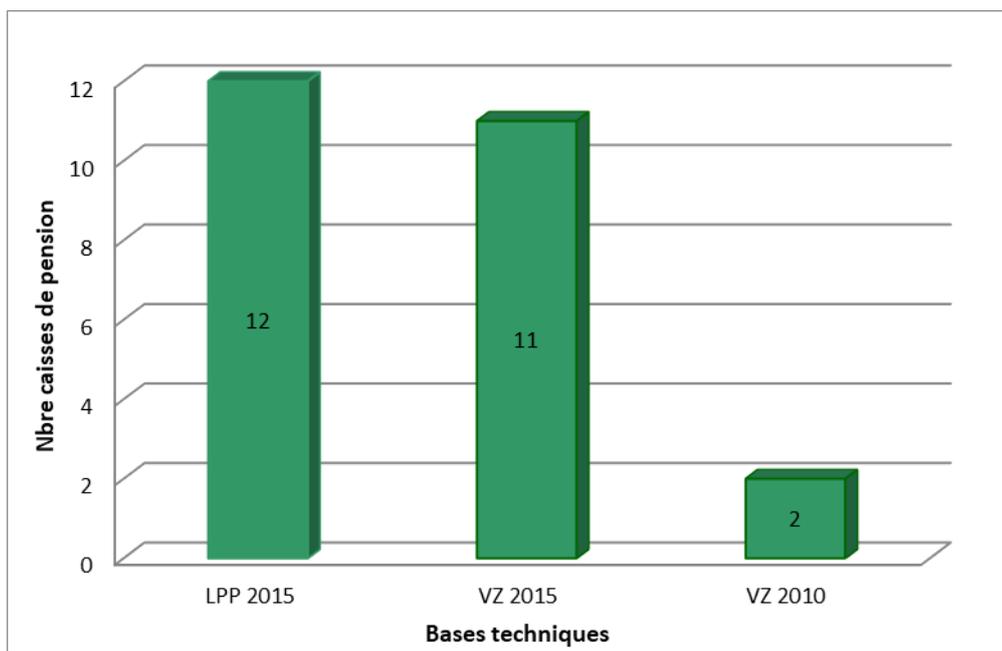
Il y a donc 8 caisses de pension au sein de notre étude qui sont en capitalisation complète, dont 5 caisses publiques : la CPI SIG, la CP (Police et pénitenciers GE), les caisses des villes de Bienne et Delémont, ainsi que PUBLICA. Les trois caisses privées observées (canton de Zurich, Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois) sont obligatoirement en capitalisation complète.

3.1.2 Garantie publique

Les caisses de pension publiques suivantes ne bénéficient pas d'une garantie publique : la CPI SIG, la CP (Police et pénitenciers GE), les caisses des villes de Bienne et Delémont, ainsi que PUBLICA. Tout comme les trois caisses privées de notre échantillon (canton de Zurich, Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois). A noter que pour les caisses de pension cantonales bernoises (CACEB et CPB), la suppression de la garantie de l'Etat est en principe prévue au terme du plan de financement.

Au niveau suisse, 44% des caisses de pension publiques bénéficiaient d'une garantie publique en 2018, ce qui représentait 61% des assurés actifs et 61% du total du bilan.

3.1.3 Bases techniques



Bases techniques 2019

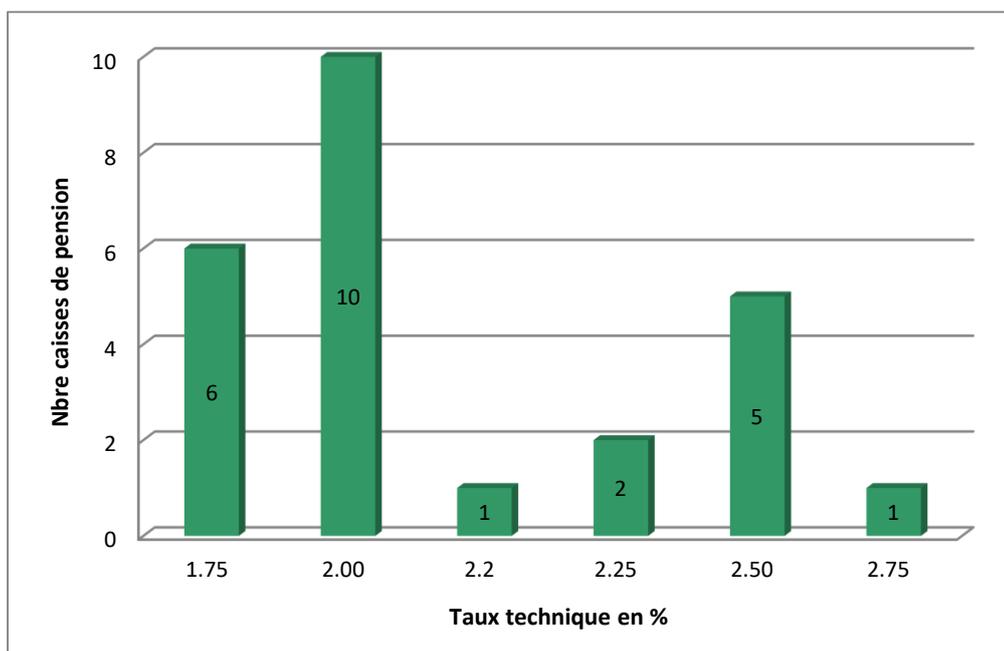
CPEV : VZ 2015

CIP : VZ 2015

En 2019, 4 caisses de pension ont modifié les bases techniques pour adopter soit les bases VZ 2015 (canton de Genève) ou les bases LPP 2015 (ville de Fribourg, canton de Neuchâtel et PUBLICA). Publiées en décembre 2016, les bases techniques VZ 2015 reposent sur les données démographiques fournies par 25 caisses d'employeurs de droit public (Confédération, cantons, communes). Quant aux bases techniques LPP 2015, publiées en décembre 2015, elles ont été constituées en compilant les données démographiques de 15 grandes institutions de prévoyance autonomes. Les bases techniques les plus récentes (VZ 2015 et LPP 2015) sont utilisées par la grande majorité des caisses de pension analysées. A noter que 5 caisses de notre échantillon utilisent des tables générationnelles.

Les chiffres 2019 de l'étude Swisscanto montrent que les caisses publiques suisses utilisent majoritairement les bases techniques les plus récentes, soit les bases VZ 2015 (51%) ou LPP 2015 (46%). Les institutions de droit privé travaillent, quant à elles, très majoritairement avec les bases LPP 2015 (89%). La part des participants à l'étude qui utilise des tables générationnelles est en hausse. Celle-ci atteint 48% en 2019, contre 15% en 2012.

3.1.4 Taux techniques



Taux techniques 2019 (y compris provisions)

Moyenne :	2.10%	CPEV :	2.20%
Minimum :	1.75%	CIP :	2.00%
Maximum :	2.75%		

Cette année, les taux techniques renseignés ci-dessus tiennent compte des provisions constituées pour leurs abaissements futurs. Le taux technique moyen y compris provisions des institutions de prévoyance analysées s'établit à 2.10% à fin 2019. La fourchette des taux s'étend de 1.75% à 2.75%. Près de la moitié des caisses de pensions observées (12) ont abaissé le taux technique durant l'exercice passé sous revue.

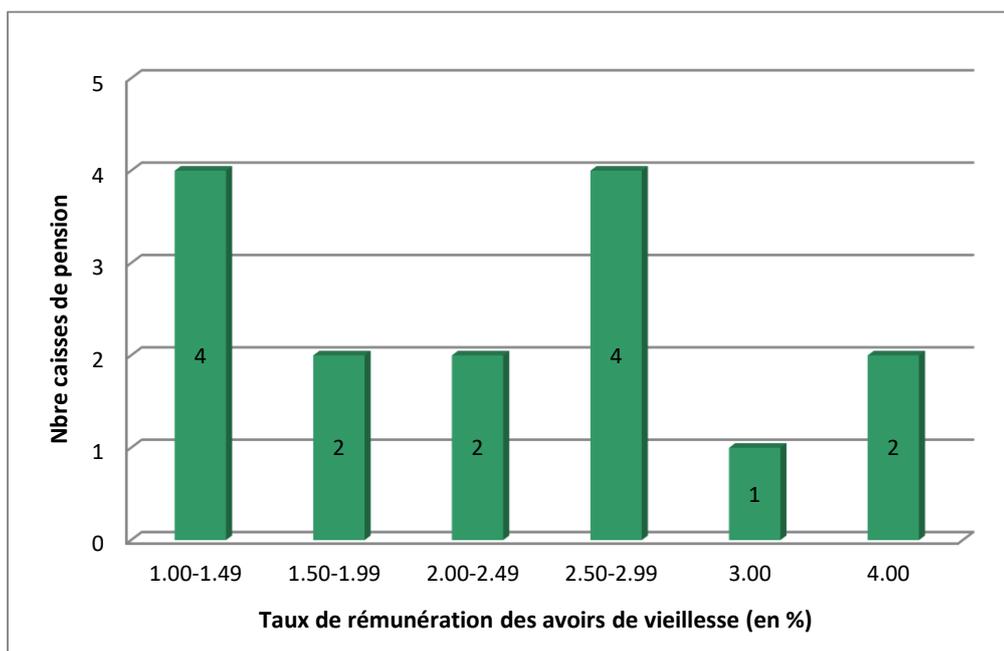
Dans sa dernière enquête, Swisscanto constate également la poursuite de la baisse des taux techniques observée depuis une décennie.

Evolution des taux d'intérêts techniques moyens 2009-2019 (source : Swisscanto)

	Primauté des prestations				Primauté des cotisations			
	2009	2017	2018	2019*	2009	2017	2018	2019
Caisses publiques	3.88%	2.42%	2.41%	2.75%	3.64%	2.35%	2.19%	1.93%
Caisses privées	3.27%	1.91%	1.58%	2.70%	3.51%	1.98%	1.92%	1.71%

* Les chiffres ont été recensés auprès de 10 caisses de droit privé et de 9 caisses de droit public.

3.1.5 Taux de rémunération des avoires de vieillesse



Taux de rémunération des avoires de vieillesse 2019

Moyenne :	2.19%	Taux min. LPP :	1.00%
Minimum :	1.00%		
Maximum :	4.00%		

Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des cotisations. En 2019, la grande majorité de ces caisses ont rémunéré les avoires de vieillesse à un taux supérieur au taux d'intérêt minimal LPP. Les caisses des cantons de Berne (CPB) et du Valais (CPVAL) ont rémunéré à hauteur de 4.00% l'avoir de vieillesse de ses assurés actifs en 2019. Pour l'ensemble des caisses, l'avoir de vieillesse des assurés actifs a été rémunéré à 2.19% en moyenne (1.23% en 2018).

Dans sa 20^e enquête auprès des caisses de pension publiques et privées, Swisscanto obtient une rémunération moyenne des avoires de vieillesse pour l'ensemble des caisses participantes de 2.64%. La moyenne pour les caisses du secteur public est de 1.86% et de 2.88% pour les caisses de pension d'employeurs privés.

3.1.6 Réassurance

Seulement cinq caisses de pension sont réassurées, dont trois en stop-loss (soit pour une partie qui dépasse une franchise convenue). La taille des institutions de droit public, qui est en moyenne nettement plus importante que celles de droit privé, explique ce constat.

3.1.7 Mesures structurelles et d'assainissement

En 2019, plusieurs caisses analysées ont révisé leurs plans de prévoyance. C'est le cas pour celles des cantons de Neuchâtel et du Jura, de la Ville de Bienne et la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Plusieurs caisses ont aussi baissé le taux technique ainsi que les taux de conversion pour celles en primauté des cotisations. D'autres réformes sont entrées en vigueur début 2020 et plusieurs projets de réforme sont en cours.

C'est le cas pour la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL), dont la réforme structurelle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Celle-ci est innovante puisque l'institution a été scindée en deux entités, une Caisse de Prévoyance Ouverte (CPO) et une Caisse de Prévoyance Fermée (CPF).

La « CPO » ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat du Valais et fonctionne selon le système de la capitalisation complète avec une réserve de fluctuation de valeur constituée. Elle compte les actifs affiliés à la CPVAL depuis le 1^{er} janvier 2012 ainsi que les nouveaux assurés. Un nouveau barème de cotisations est appliqué dès l'entrée en vigueur de la réforme. Celui-ci prévoit une cotisation constante, pour l'employeur et pour l'assuré, durant toute la carrière. L'âge de retraite correspond à l'âge AVS, avec une retraite flexible entre 58 et 70 ans. Pour le personnel de sécurité (Police cantonale et Etablissements pénitentiaires), l'âge de retraite correspond à l'âge AVS anticipé de 2 ans. Dès septembre 2020, le taux de conversion pour un départ à la retraite à 65 ans baissera graduellement de 6.64% à 5.41% dès septembre 2026 (de 6.47% à 5.27% pour un départ à la retraite à 64 ans). Le taux d'intérêt technique est abaissé de 3.00% à 2.50% et l'apport en capital des employeurs, pour la « CPO », est estimé à CHF 265 millions sur 20 ans.

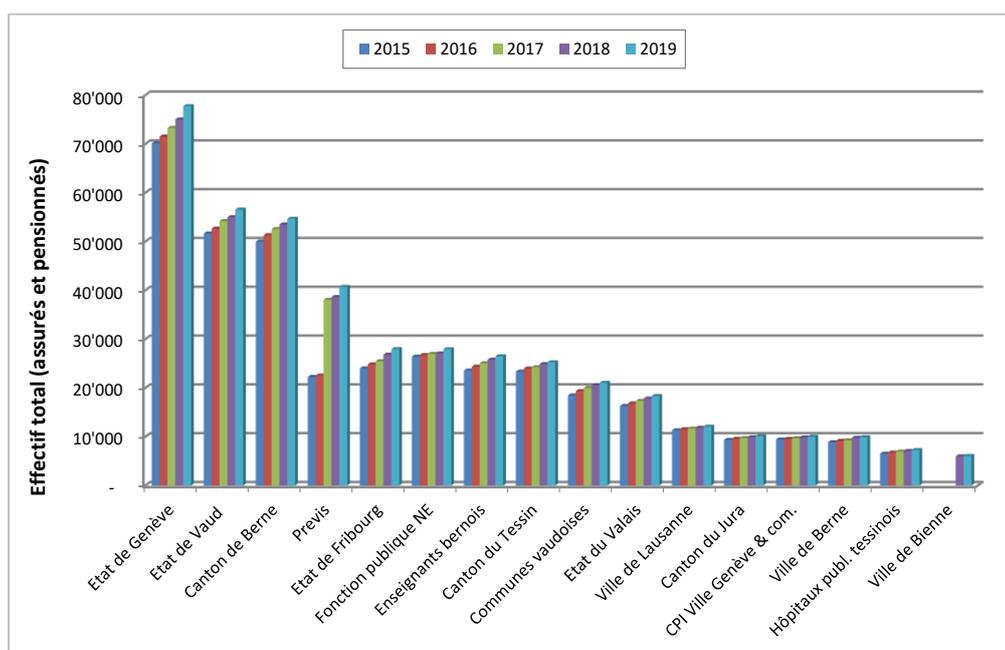
La « CPF » bénéficie de la garantie de l'Etat du Valais et fonctionne selon le système de la capitalisation partielle. Elle réunit les rentiers et les assurés actifs affiliés à la CPVAL avant le 1^{er} janvier 2012. Il n'y a pas de modification dans le barème de cotisations et l'âge de retraite ordinaire reste 62 ans (60 ans pour le personnel de sécurité). Dès septembre 2020, le taux de conversion pour un départ à la retraite à 62 ans baissera graduellement de 6.17% à 5.00% dès septembre 2026 (5.89% à 4.76% pour un départ à la retraite à 60 ans). Le taux d'intérêt technique est abaissé de 3.00% à 2.50% et l'apport en capital des employeurs, pour la « CPF », est estimé à CHF 1.35 milliard sur 20 ans.

Vous trouverez le détail des mesures prises par les caisses de pension analysées dans les annexes 4.2 A et B dédiées aux mesures structurelles et d'assainissement. Vous trouverez également, dans ces annexes, des informations concernant les caisses de pension cantonales suisses alémaniques. Cela permet d'avoir ainsi un aperçu « national » des mesures structurelles et d'assainissement prises par l'ensemble des caisses de pension cantonales.

3.2. Effectifs des caisses

3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés

Le graphique ci-dessous contient uniquement les effectifs de plus de 5'000 personnes. Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pension du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 124'036 assurés, ainsi que PUBLICA (107'464 assurés) ne sont pas représentées sur le graphique.



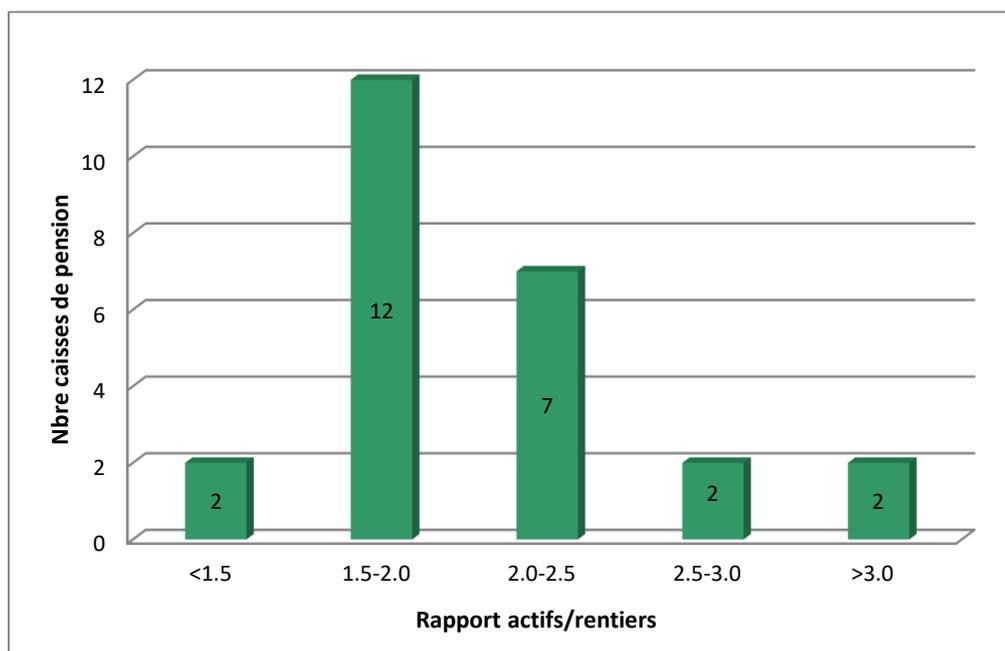
Effectifs des caisses 2019

Total :	676'285	CPEV :	56'549
Moyenne :	27'051	CIP :	21'031
Minimum :	517 (ville de Delémont)		
Maximum :	124'036 (canton de Zurich)		

En dehors de la Caisse de pension du canton de Zurich (BVK) et PUBLICA, dont les effectifs dépassent les 100'000 assurés, trois grandes caisses publiques se détachent des autres avec un total d'actifs et pensionnés supérieur à 50'000. Il s'agit de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG - 77'718 assurés), de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV - 56'549 assurés) ainsi que celle du canton de Berne (CPB - 54'653 assurés). A l'opposé, les caisses des villes de Delémont et de Monthey comptent respectivement 517 et 580 actifs et pensionnés.

L'effectif total de l'échantillon a augmenté de 2.5% à fin 2019 (actifs : +2.5%, pensionnés : +2.6%). La Caisse de pension du canton de Zurich enregistre en 2019 la plus forte progression des effectifs (en nombre) de l'échantillon observé : +2'694 personnes.

3.2.2 Rapport actifs/rentiers



Rapport actifs/rentiers 2019

Moyenne :	2.17	CPEV :	1.98
Minimum :	1.21 (CPI SIG)	CIP :	2.02
Maximum :	5.46 (FEOC)		

Comme chaque année, l'échantillon des caisses de pension observées présente une grande disparité du rapport actifs/rentiers qui va du simple au quadruple. Avec une moyenne de 2.17 actifs pour un rentier à fin 2019, le rapport actifs/rentiers a légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent (2.19). Le ratio démographique moyen des caisses analysées poursuit donc sa dégradation, puisque que le rapport entre les actifs et rentiers était encore de 2.60 à fin 2006. A noter que les trois caisses privées (canton de Zurich, Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois) ont un rapport actifs/rentiers moyen de 3.77 contre 1.96 pour les caisses publiques.

Au niveau suisse, les statistiques 2018 de l'OFS indiquent que le nombre total d'assurés actifs a progressé de 1.6% en 2018 pour atteindre 4.25 millions. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de rentes s'établissait à 1.16 million (+2.1%), soit au final un rapport actifs/rentiers de 3.65, en léger recul par rapport à 2017 (3.66).

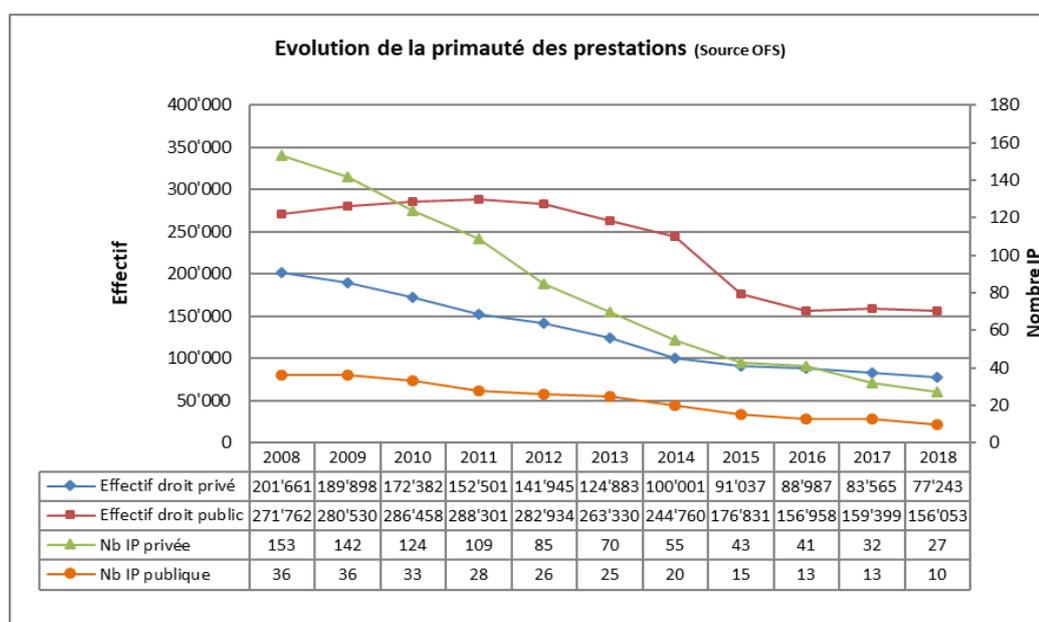
3.3. Prestation de retraite

3.3.1 Primauté

Depuis l'édition 2019 de l'étude, une majorité des caisses de pension observées travaillent selon le principe de la primauté des cotisations. Durant l'exercice passé en revue, la Caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise (prévoyance.ne) est passée en primauté des cotisations.

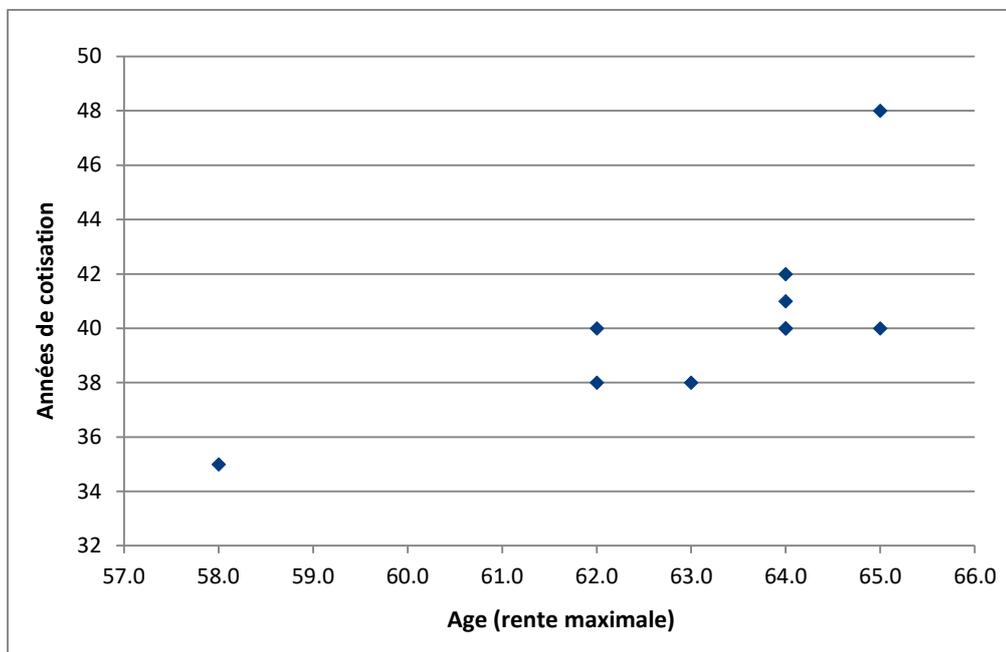
Selon les statistiques 2018 de l'OFS, 14% des caisses de pension publiques suisses étaient en primauté des prestations (17% en 2017). Concernant les effectifs, il n'y a plus que 27% du total des assurés (156'053) des caisses publiques en primauté des prestations. Dans le domaine privé, seuls 1.8% (contre 2.0% en 2017) des institutions de prévoyance sont encore en primauté des prestations et 2.1% (77'243) des assurés. Entre 2008 et 2018, le nombre d'institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 82% et les effectifs de 62%.

La diminution progressive des caisses de pension en primauté des prestations se poursuit inexorablement. Les institutions de prévoyance de notre univers de référence sont aussi concernées puisque la Caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise est passée en primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2019. La Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg a quant à elle introduit la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2020. Le passage à la primauté des cotisations a également été décidé à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (2022).



3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)

La durée de cotisation n'étant pas un élément déterminant pour le calcul des prestations en primauté des cotisations, seules les caisses de pension en primauté des prestations sont représentées dans le graphique ci-dessous.



Age (rente maximale) 2019

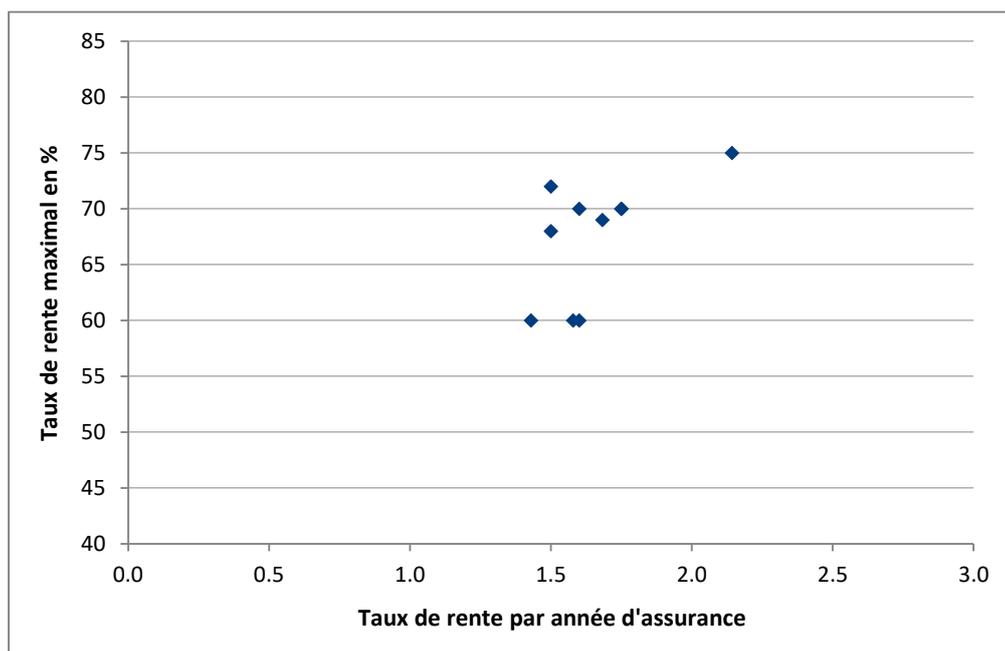
Moyenne :	63.1	CPEV :	60-62
Minimum :	58 (Police et pénitenciers GE)	CIP :	64
Maximum :	65 (ville de Lausanne, Etat de Genève)		

Années de cotisation 2019

Moyenne :	40.2	CPEV :	38
Minimum :	35 (Police et pénitenciers GE)	CIP :	42
Maximum :	48 (ville de Lausanne)		

A l'exception de la CP (Police et pénitenciers GE), avec une rente maximale possible à 58 ans, l'octroi de la retraite est offert, au mieux, à 62 ans et plus pour les autres caisses de pension analysées.

3.3.3 Taux de rente



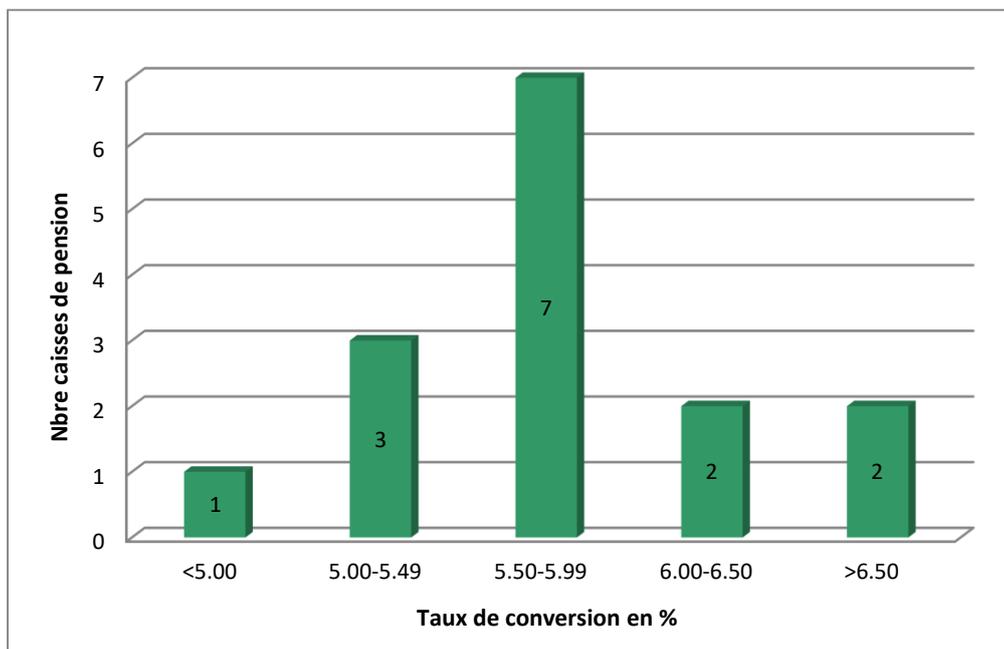
Taux de rente (par année d'assurance) 2019

Moyenne :	1.65	CPEV :	1.579
Minimum :	1.43 (communes vaudoises)	CIP :	1.43
Maximum :	2.14 (Police et pénitenciers GE)		

Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des prestations. Hormis la Caisse intercommunale de pensions (CIP) avec 1.43, le taux de rente par année d'assurance se situe essentiellement entre 1.5 et 1.75. Seule la CP (Police et pénitenciers GE) a un taux de rente par année d'assurance plus élevé, à 2.14.

Le taux de rente maximal s'élève, quant à lui, principalement entre 60% et 70%.

3.3.4 Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans



Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans

Moyenne : 5.73% Taux min. LPP : 6.80%
Minimum : 4.85% (canton de Zurich)
Maximum : 6.64% (Etat du Valais, ville de Sion)

Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des cotisations. A des fins de comparaison, les taux de conversion pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans (hommes et femmes) ont été relevés. En 2019, le taux moyen s'établit à 5.73%, contre 5.88% en 2018.

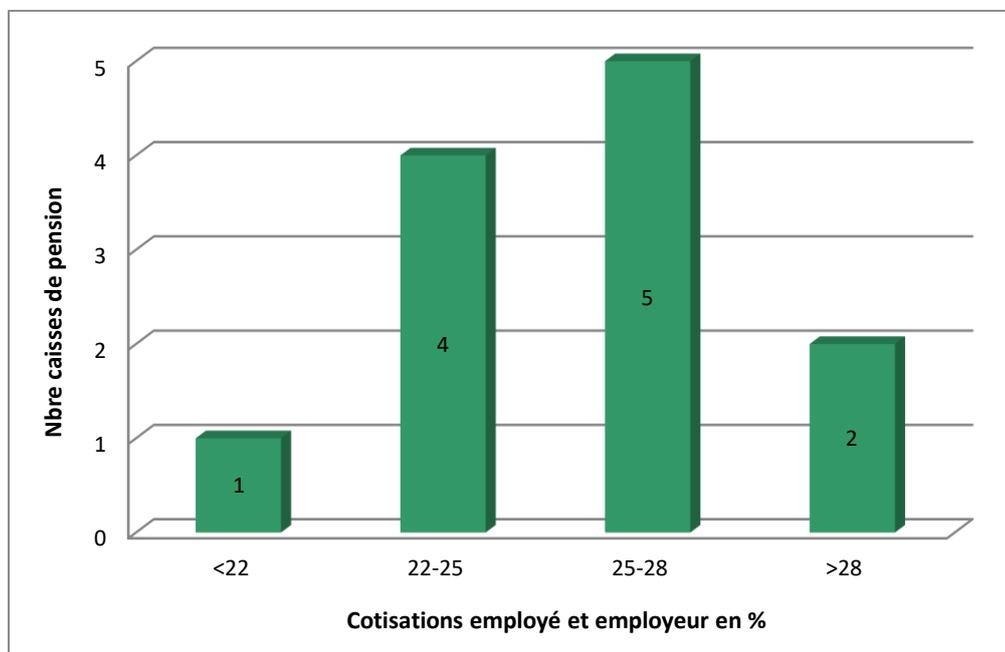
La baisse des taux de conversion se poursuit. Plus de la moitié des caisses analysées ont réduit les taux de conversion durant l'exercice passé en revue et d'autres baisses sont effectives dès le 1^{er} janvier 2020 ou encore planifiées (cf. annexes 4.2 A et B).

Dans sa dernière enquête, Swisscanto indique pour 2019 un taux de conversion moyen de 5.73% (taux pour les hommes à l'âge de retraite de 65 ans) dans les institutions de prévoyance enveloppantes, contre 5.87% en 2018.

3.4. Financement

3.4.1 Cotisations totales

Ce graphique prend en compte uniquement les institutions de prévoyance analysées ayant un taux de cotisations total ne différant pas en fonction de l'âge.



Cotisations totales 2019 (en %)

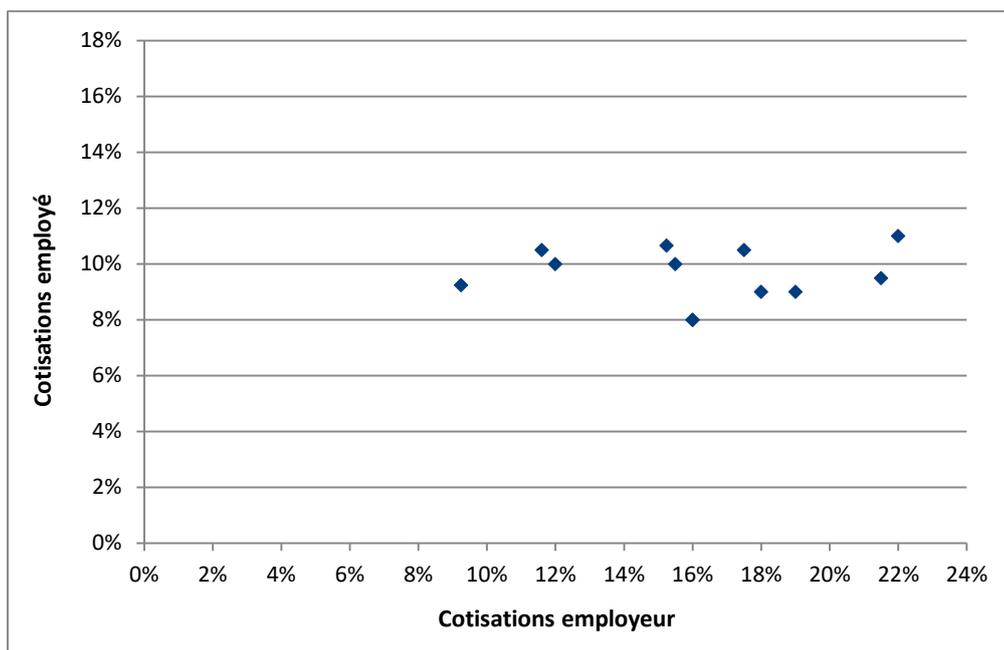
Moyenne :	25.75	CPEV :	25.50
Minimum :	18.50	CIP :	28.00
Maximum :	33.00		

Le graphique ci-dessus montre qu'une majorité des caisses de pension analysées ont un taux de cotisations total (employé et employeur) se situant entre 22 et 28%. Seul le FEOC (hôpitaux publics tessinois) a un taux de cotisations inférieur. La CP (Police et pénitenciers GE) ainsi que la FPTPG (Transports publics genevois) ont pour leur part un taux supérieur à 28%. En 2019, les taux de cotisations ont augmenté au FEOC (hôpitaux publics tessinois) ainsi qu'à la CIP (communes vaudoises).

Ces taux de cotisations ne tiennent pas compte d'éventuelles cotisations d'assainissement ou de recapitalisation.

3.4.2 Cotisations employé / employeur

Ce graphique prend en compte uniquement les institutions de prévoyance analysées ayant des taux de cotisations employé / employeur ne différant pas en fonction de l'âge.



Cotisations employé 2019 (en %)

Moyenne :	9.62	CPEV :	10.00
Minimum :	8.00	CIP :	9.00 - 10.00
Maximum :	11.00		

Cotisations employeur 2019 (en %)

Moyenne :	16.13	CPEV :	15.50
Minimum :	9.25	CIP :	19.00 - 18.00
Maximum :	22.00		

Les cotisations payées par les employés sont fixées, pour la majorité des caisses de pension du graphique ci-dessus, entre 8% et 10% du traitement assuré. Les parts financées par les employeurs diffèrent, quant à elles considérablement. En effet, celles-ci varient entre 9.25% et 22% du traitement assuré.

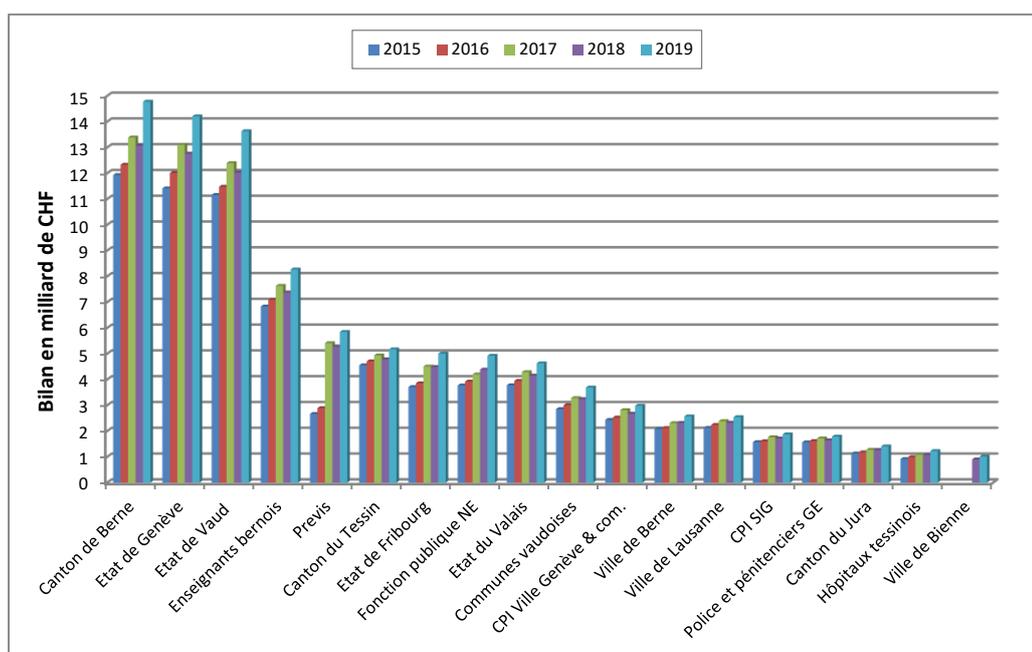
A la CIP (communes vaudoises), le taux de cotisations des employés a augmenté de 1% en 2019 suite à l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance. De plus, la cotisation de recapitalisation temporaire de 3% à la charge des employeurs s'est pérennisée et transformée en cotisation statutaire.

Excepté le FEOC (hôpitaux publics tessinois), les employeurs des caisses observées cotisent bien plus que le minimum légal qui est d'au moins 50% des cotisations totales.

3.5. Eléments financiers

3.5.1 Total du bilan

Le graphique ci-dessous contient uniquement le total des bilans de plus d'un milliard de francs à fin 2019. Pour une raison de lisibilité, la caisse de pension PUBLICA, qui a le bilan le plus élevé avec CHF 41.0 milliards, ainsi que celle du canton de Zurich (CHF 35.8 milliards), ne sont pas représentées sur le graphique.

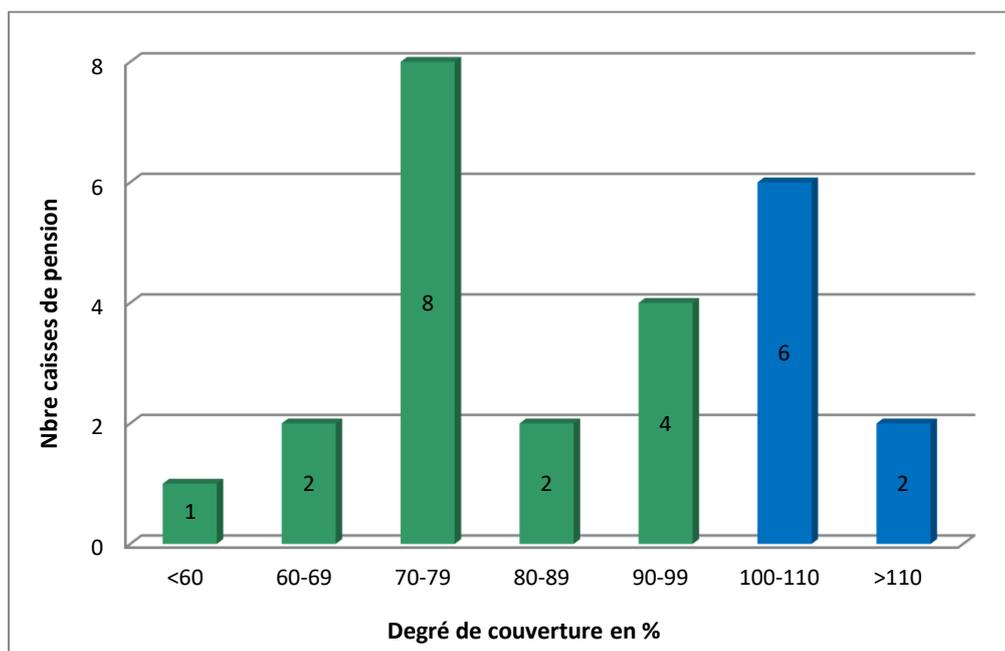


Total du bilan 2019 (en mios CHF)

Total :	173'671	CPEV :	13'631
Moyenne :	6'947	CIP :	3'689
Minimum :	88 (ville de Monthey)		
Maximum :	41'013 (PUBLICA)		

La fortune cumulée des caisses de pension analysées est en hausse de 10.9% à fin 2019 par rapport à l'année précédente. Cette hausse significative reflète les excellentes performances réalisées par les caisses en 2019.

3.5.2 Degré de couverture



Degré de couverture 2019

Moyenne :	87.89%	CPEV :	72.32%
Minimum :	53.90% (Etat de Genève)	CIP :	72.62%
Maximum :	116.75% (CPI SIG)		

DC moyen des caisses en capitalisation partielle : 78.53%

DC moyen des caisses en capitalisation complète : 107.77%

Grâce à une excellente année en terme de performance, les degrés de couverture de la quasi-totalité des caisses analysées sont en hausse à la fin 2019, en moyenne de 4.54 points de pourcentage, à 87.89% (83.35% à fin 2018). A noter que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a vu son degré de couverture baisser en raison de l'abaissement du taux technique.

Calculé séparément, le degré de couverture moyen des caisses en capitalisation partielle atteint 78.53% (contre 74.51% en 2018) et celles en capitalisation complète 107.77% (contre 102.12% en 2018). Les caisses de pension en capitalisation complète ont un degré de couverture compris entre 100.50% (canton de Zurich) et 116.75% (CPI SIG).

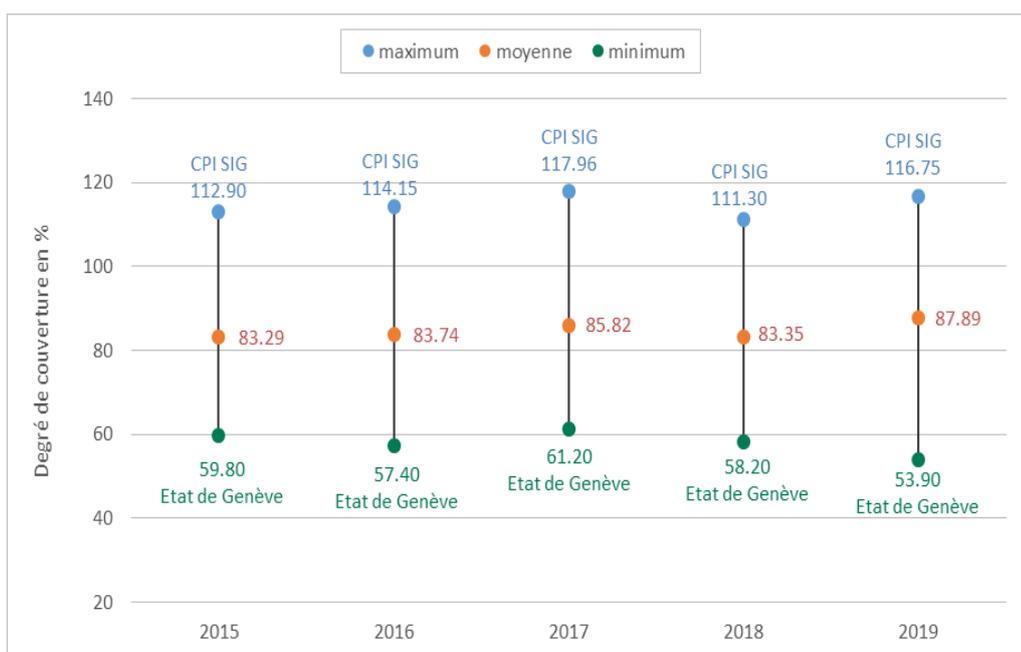
Evolution du degré de couverture des caisses observées

Degré de couverture	2015	2016	2017	2018	2019
> 110 %	2	1	2	1	2
100% - 110%	2	4	4	4	6
90% - 99%	8	6	4	6	4
80% - 89%	1	1	2	0	2
70% - 79%	5	5	5	5	8
60% - 69%	6	6	6	7	2
< 60%	1	1	0	1	1
Total	25*	24*	23*	24	25

* Previs n'a pas communiqué le degré de couverture à l'échelle de la fondation.

En 2019, 8 caisses de pension de notre échantillon possèdent un degré de couverture égal ou supérieur à 100% : la CPI SIG, la caisse Police et pénitenciers GE (CP), celles des villes de Delémont (FRED) et Bienne (CPBienne), la caisse du canton de Zurich (BVK), celle des Hôpitaux publics tessinois (FEOC), PUBLICA ainsi que Previs. Toutes ces caisses sont en capitalisation complète.

La moitié des caisses de pension publiques analysées (11) ont un degré de couverture inférieur à 80% à fin 2019. Pour rappel, la législation fédérale concernant le financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public impose aux caisses de pension publiques, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2012, d'atteindre un degré de couverture global de 80% d'ici 40 ans. En outre, cet objectif de couverture doit être progressivement atteint avec un premier palier à 60% en 2020 et un second palier à 75% en 2030.



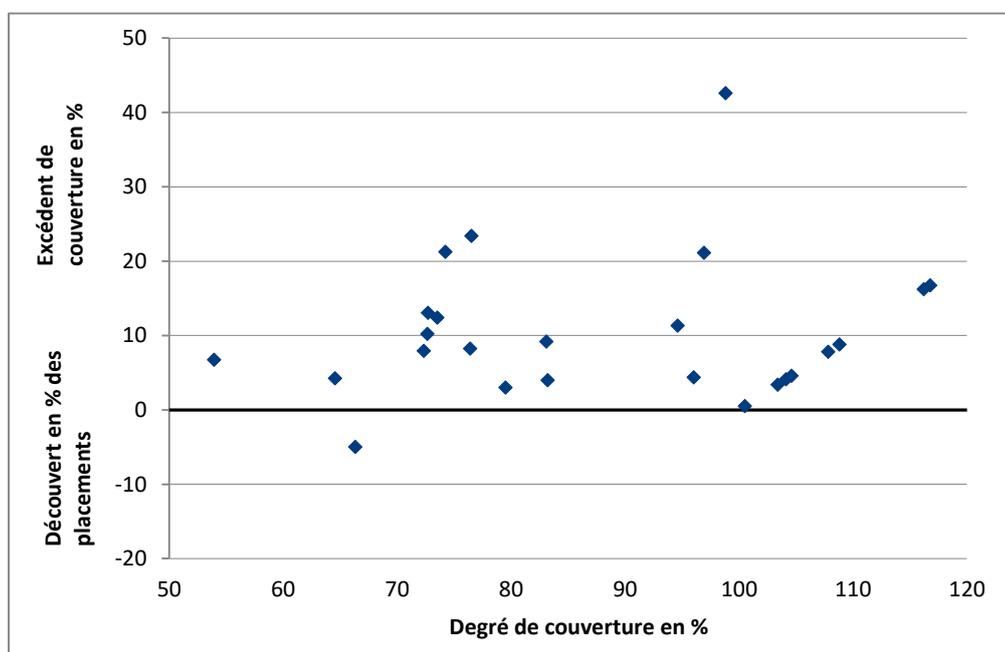
3.5.3 Degré de couverture minimum

Suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2012, de la réforme sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, ces dernières fonctionnant en capitalisation partielle doivent atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 2052 au plus tard. Les caisses ont ainsi dû élaborer, en accord avec l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'atteindre cet objectif de couverture.

Ce plan de financement prévoit également des taux de couverture minimaux variant chaque année, que nous pouvons dénommer « chemin de recapitalisation ». Nous allons dès lors comparer les objectifs de degré de couverture minimum déterminés dans ces chemins de recapitalisation avec les degrés de couverture effectifs des caisses. Cela permettra de suivre l'évolution du processus de recapitalisation des institutions analysées. Vous trouverez le récapitulatif des degrés de couverture minimaux dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers. A noter que les caisses en capitalisation complète ont un degré de couverture minimum fixé à 100%.

Rapport entre le degré de couverture et le degré de couverture minimum

En 2019, vingt-quatre caisses de pension sont au-dessus de leur objectif de couverture et une seule est en dessous. Toutes les caisses qui ont fixé un degré de couverture minimum à 100% ont atteint leur objectif à fin 2019 (cf. annexe 4.6 B).



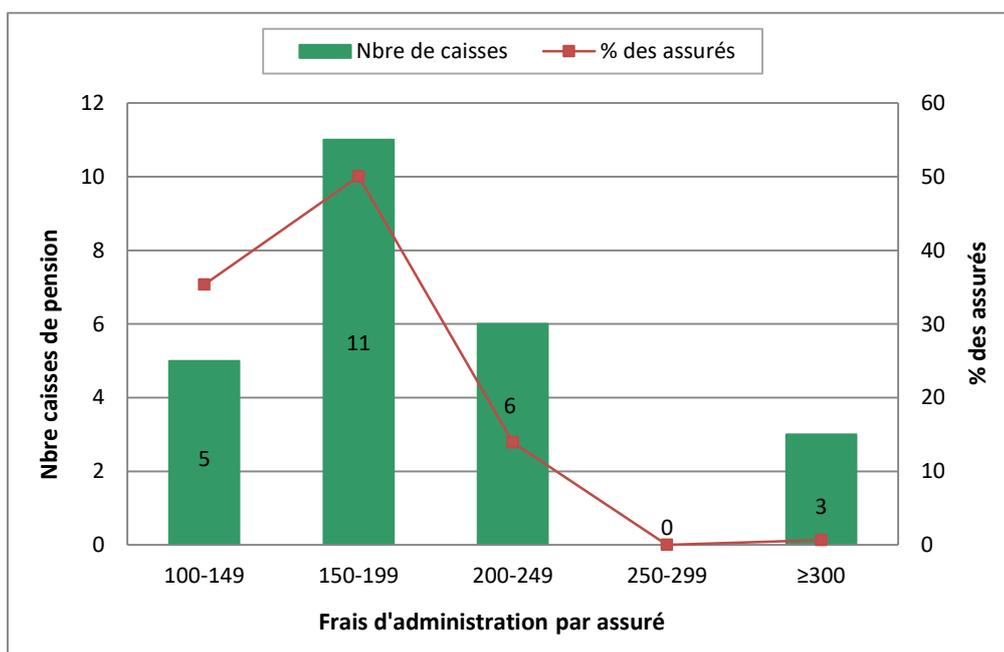
3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné

Bien que les montants des frais administratifs proviennent tous des rapports annuels, il est nécessaire de considérer les éléments de ce chapitre avec la plus grande prudence. Les frais figurant dans les comptes d'exploitation des caisses de pension ne sont pas toujours exhaustifs et dépendent largement du mode de gestion de l'institution. En effet, cette gestion peut être déléguée à un organisme externe ou être prise en charge par les services administratifs du canton ou de la commune concernés. Cependant, l'évolution dans le temps nous apporte des informations intéressantes sur la tendance.

Selon le modèle de gestion, les frais suivants peuvent être pris en charge par la collectivité publique :

- Frais du personnel direct (ex. : collaborateurs administratifs)
- Frais du personnel indirect (ex. : ressources de support)
- Frais de production et de développement informatique
- Frais de loyer

Les résultats présentés ci-dessous pour 2019 montrent, comme chaque année, d'importantes différences de frais entre les caisses de pension observées.



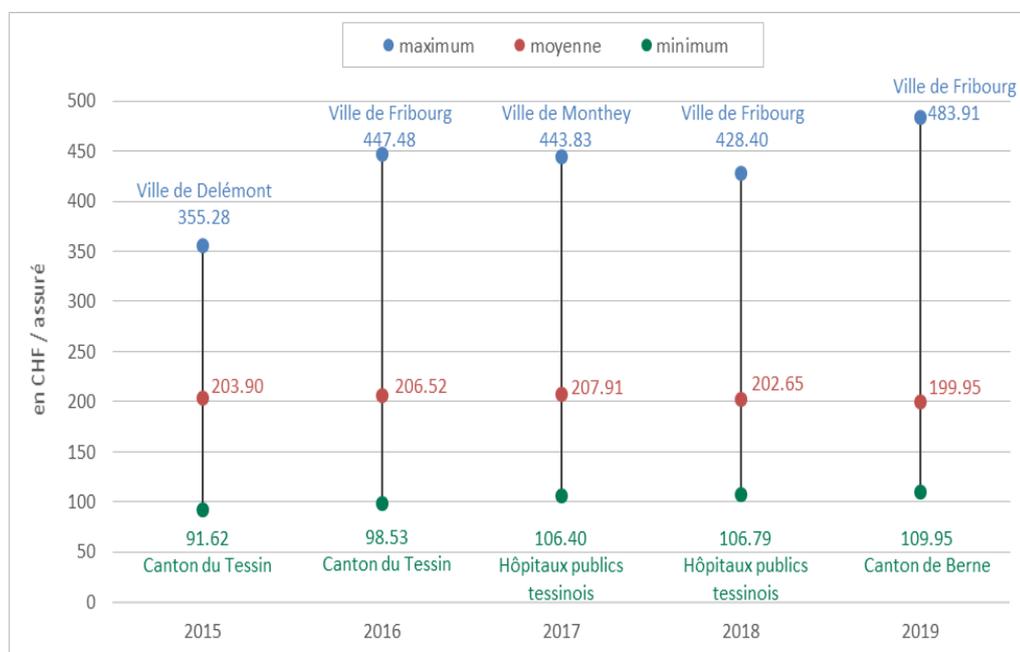
Frais d'administration par assuré 2019 (en CHF)

Moyenne :	200	CPEV :	195
Minimum :	110 (canton de Berne)	CIP :	219
Maximum :	484 (ville de Fribourg)		

Les frais moyens par assuré baissent légèrement par rapport à l'année dernière, s'établissant à CHF 200 par assuré (CHF 203 en 2018). A noter que ces frais comprennent : administration générale, organe de révision, expert et autorité de surveillance, ainsi que les frais de marketing et courtage si existants. En 2019, plus de la moitié des caisses analysées affichent une diminution de leurs frais d'administration par rapport à l'exercice précédent.

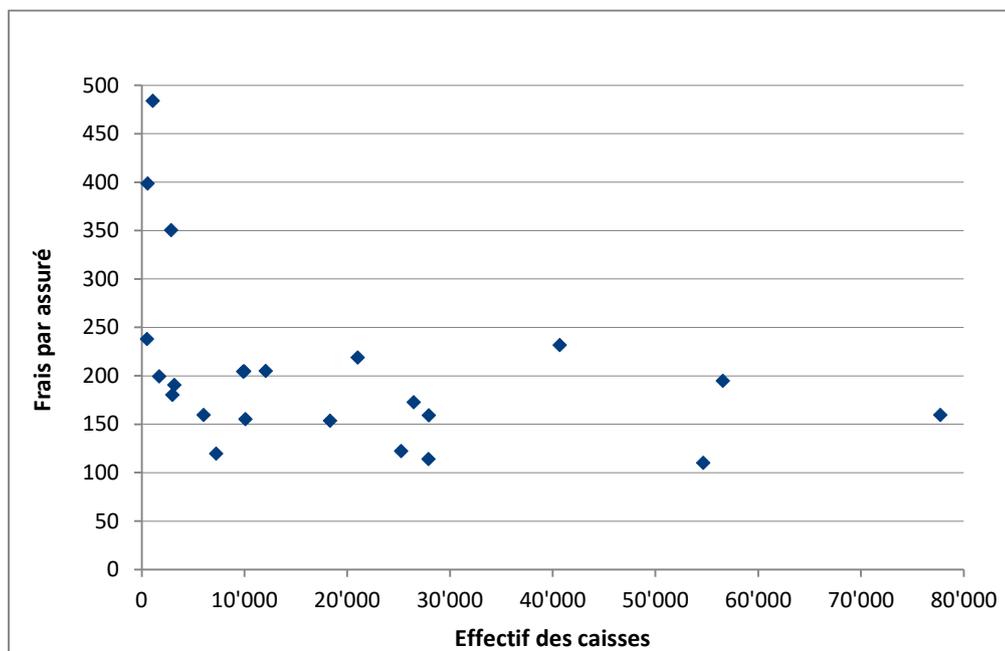
Dans sa 20^e enquête, Swisscanto a calculé pour 2019 une moyenne des frais administratifs pour l'ensemble des institutions de prévoyance de CHF 335 par assuré. Pour les caisses de pension d'employeurs publics, cette moyenne s'élève à CHF 253 par assuré et à CHF 336 par assuré pour les caisses de pension d'employeurs privés.

Evolution des frais administratifs par assuré



3.5.5 *Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse*

Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pension du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 124'036 assurés et des frais par assuré de CHF 113, ainsi que PUBLICA (107'464 assurés et CHF 160 de frais par assuré) ne sont pas représentées sur le graphique.

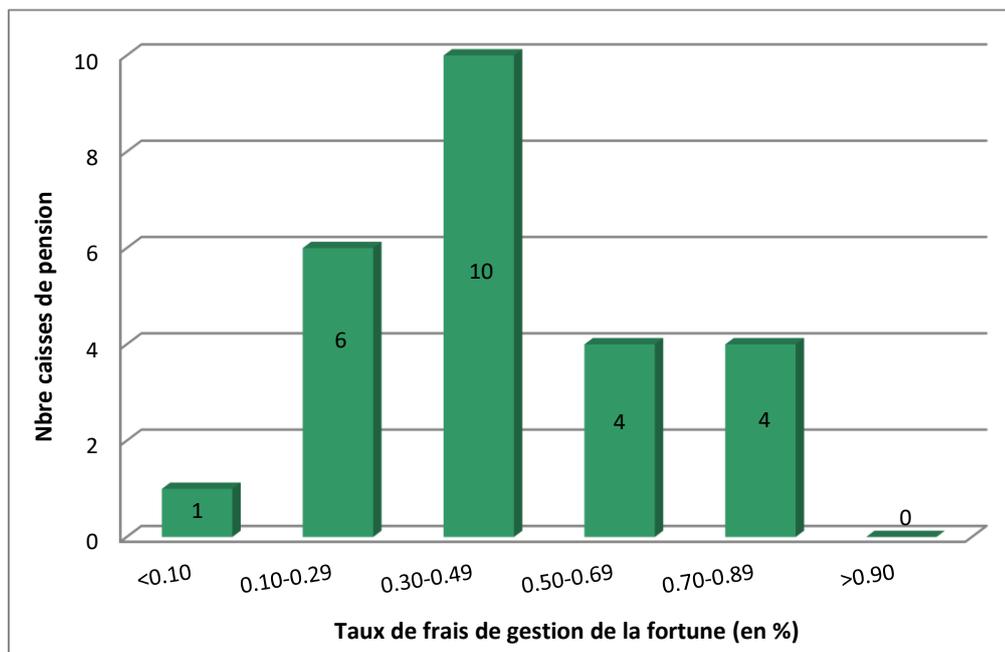


Le graphique ci-dessus illustre la difficulté de comparer les frais d'administration des différentes caisses de pension. En théorie, des économies d'échelle devraient se dégager dans la gestion administrative et permettre de baisser les coûts par assuré pour des caisses de taille importante. Or, en réalité, certaines caisses de pension affichent des coûts très bas car une partie de leur gestion administrative est assurée par le canton ou la commune concernée.

3.5.6 *Frais de gestion de la fortune*

Par le biais d'une directive publiée en 2013, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a défini les indications devant apparaître dans l'annexe aux comptes annuels, soit la somme (en CHF) des indicateurs de frais des placements collectifs (frais TER), le pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisé dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, ainsi que le taux de transparence en matière de frais. Les frais de gestion de la fortune sont depuis quelques années clairement identifiés dans les rapports annuels des institutions de prévoyance. Vous trouverez ces informations pour notre échantillon observé dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers.

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents en matière de frais



Taux de frais de gestion de la fortune 2019 (en %)

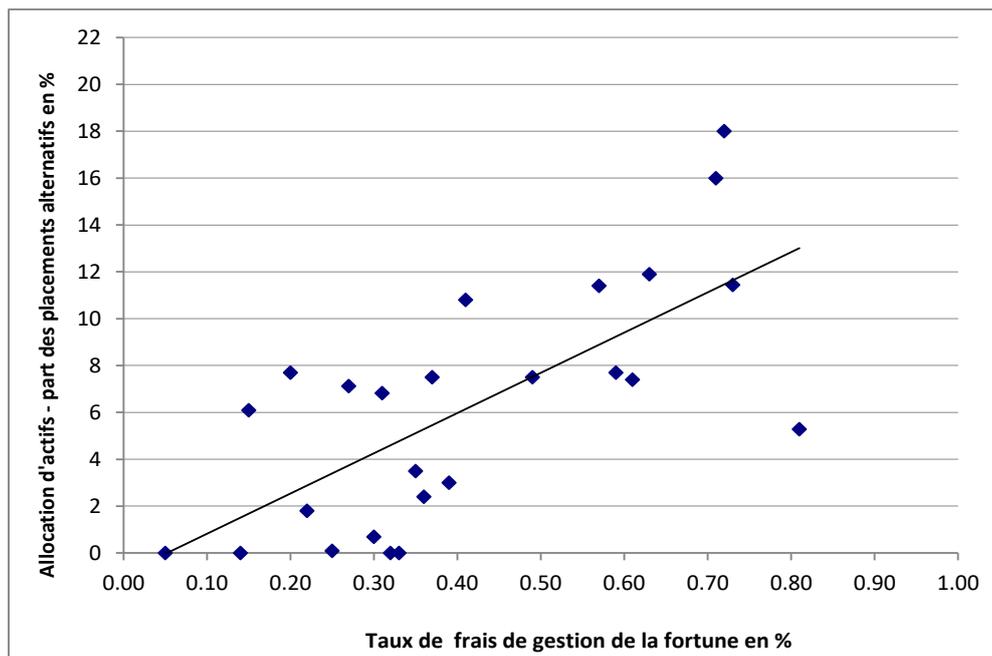
Moyenne :	0.41%	CPEV :	0.72%
Minimum :	0.05% (canton de Berne)	CIP :	0.71%
Maximum :	0.81% (ville de Monthey)		

En 2019, le pourcentage moyen des frais de gestion de la fortune par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, y compris les frais TER des placements collectifs, s'élève à 0.41% pour l'ensemble des caisses analysées (0.45% en 2018). Pour une majorité des caisses, le niveau des frais de gestion de la fortune a reculé en 2019 par rapport à 2018. A noter que le pourcentage moyen des frais de gestion de fortune des caisses analysées est passé de 0.49% à 0.41% entre 2013 et 2019.

Il est néanmoins important de souligner qu'une comparaison entre les caisses analysées reste encore difficile. En effet, le mode de gestion des placements, la taille des investissements ainsi que l'allocation diffèrent entre les caisses et ont une incidence directe sur le niveau des frais.

Dans sa 20^e enquête auprès des caisses de pension publiques et privées, Swisscanto a obtenu une moyenne de 0.46% (0.48% en 2018) des frais de gestion de la fortune rapportés aux placements transparents sur le plan des coûts (frais TER des placements collectifs inclus).

Taux de frais de gestion de la fortune comparé à la part des placements alternatifs (en %)



La part des frais de gestion de la fortune est très dépendante de la part d'allocation en placements alternatifs. Cette relation est plus significative que celle entre les coûts de gestion de la fortune et la taille des caisses.

Taux de transparence en matière de frais

En 2019, le pourcentage de placements investi dans des placements de fortune transparents en matière de frais atteint en moyenne 99.80% pour les caisses analysées (99.56% en 2018). La majorité des institutions de prévoyance analysées présentent un taux de transparence en matière de frais de 100% (19 caisses sur 25). A noter que depuis l'introduction du taux de transparence en matière de frais en 2013, celui-ci a progressé de 98.21% à 99.80% au sein de l'ensemble des caisses analysées.

Dans la 20^e enquête de Swisscanto, la part des placements dits « transparents » sur le plan des frais atteint pour 2019 une valeur moyenne de 99.4% (99.2% en 2018).

3.5.7 Performance

Sur ce point également, la prudence est de mise à propos des performances publiées par les différentes caisses de pension observées. En effet, des différences importantes peuvent apparaître à cause des principaux éléments suivants :

- **Méthodes de calcul**

Les méthodes de calcul utilisées pour déterminer les performances peuvent être très différentes d'une caisse à l'autre. Seules des performances brutes calculées selon la méthode TWR (Time-weighted return) permettent une analyse fine et une comparaison fiable entre les caisses ainsi qu'avec les indices de référence. Malheureusement, cette information n'étant pas disponible pour toutes les caisses, les performances nettes ont été retenues. Plus globalement, une analyse performance/risque serait nettement plus riche d'enseignements.

- **Valorisation de l'immobilier**

Les différents principes appliqués pour la valorisation de l'immobilier peuvent donner des résultats et des performances passablement disparates pour cette classe d'actifs. Le tableau ci-dessous affiche les méthodes de calcul utilisées :

Méthode	Nombre de caisses
Valeur de rendement	12
Discounted Cash-flow	9
Valeur de rendement & intrinsèque	2
Valeur d'expert	1

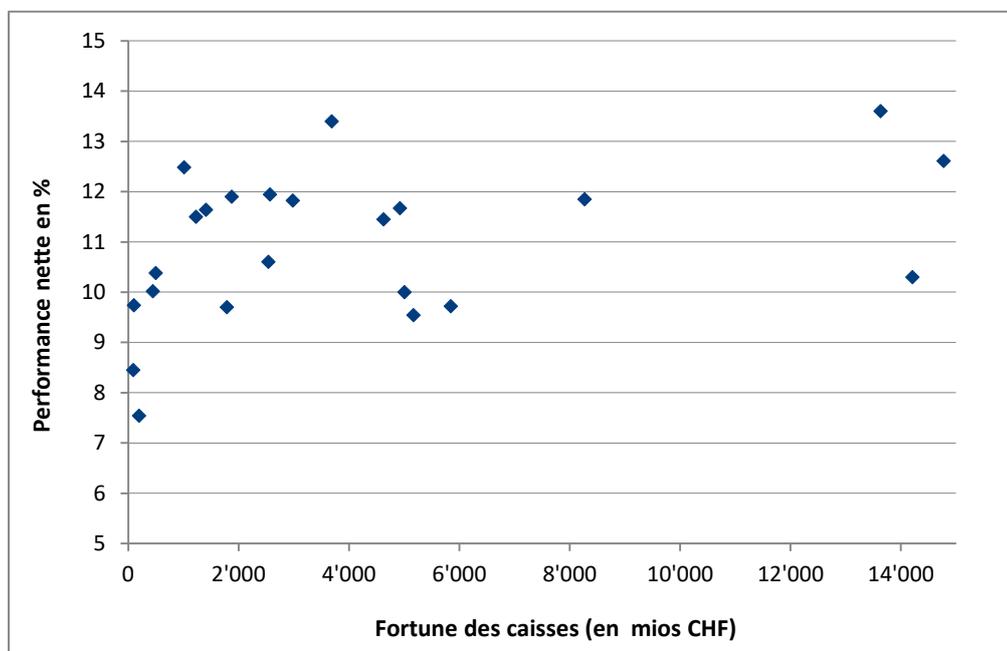
Les caisses de pension étudiées utilisent encore majoritairement la méthode de la valeur de rendement, car cette dernière est réaliste, facilement compréhensible et plus économique à appliquer. Le choix du taux de capitalisation est d'ailleurs l'élément le plus important pour la détermination de la valeur du parc immobilier. Celle du Discounted Cash-flow (cash-flows actualisés ou DCF) provient du milieu bancaire. Elle est plus compliquée et implique une projection des revenus futurs à long terme (10 ans). Elle est liée à la performance. Les autres méthodes de valorisation de l'immobilier sont hétérogènes. Elles peuvent être un mix de la valeur de rendement, couplé à la valeur intrinsèque, ou représenter tout simplement la valeur vénale.

- **Changement des méthodes d'évaluation**

Les méthodes d'évaluation peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre et influencer la valorisation des postes concernés.

Performance nette 2019

Pour une raison de lisibilité, la caisse de pension PUBLICA, qui a une fortune de CHF 41.0 milliards et a réalisé une performance nette de 8.98% en 2019, ainsi que la Caisse de pension du canton de Zurich (CHF 35.8 milliards et 11.30% de performance) ne sont pas représentées sur le graphique.

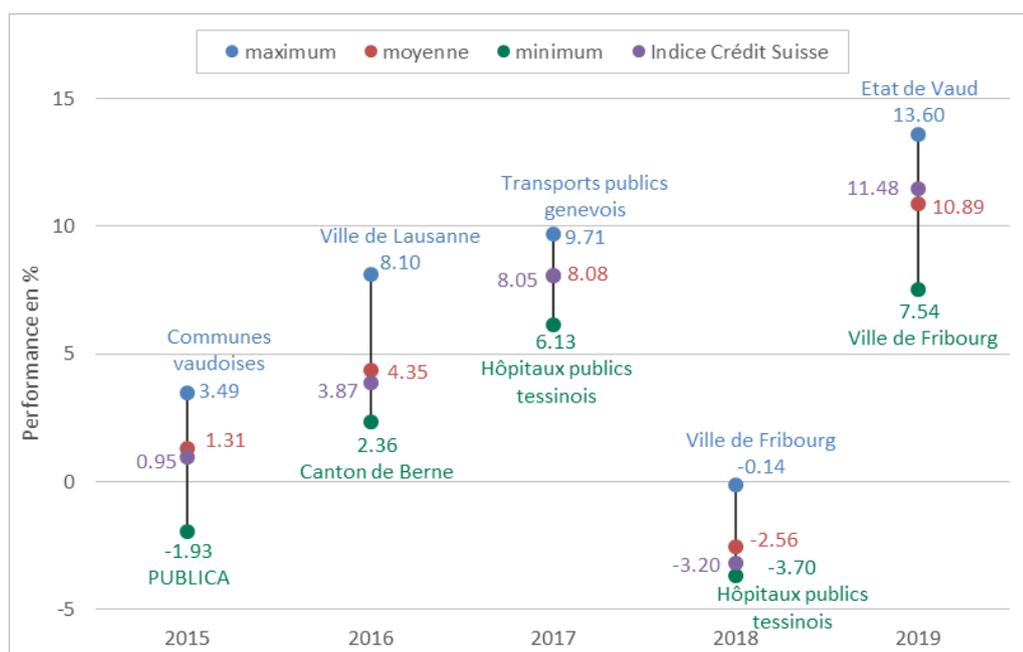


Performance nette 2019

Moyenne :	10.89%	CPEV :	13.60%
Minimum :	7.54% (ville de Fribourg)	CIP :	13.40%
Maximum :	13.60% (Etat de Vaud)		

En 2019, les rendements des capitaux ont été très bons pour l'ensemble des caisses de pension analysées, s'établissant à 10.89% en moyenne. Il s'agit de la valeur la plus élevée depuis le lancement de notre étude en 2007. La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) réalise la meilleure performance des placements (13.60%) de notre univers de référence, ceci notamment en raison de la réévaluation de son parc immobilier.

Evolution de la performance nette

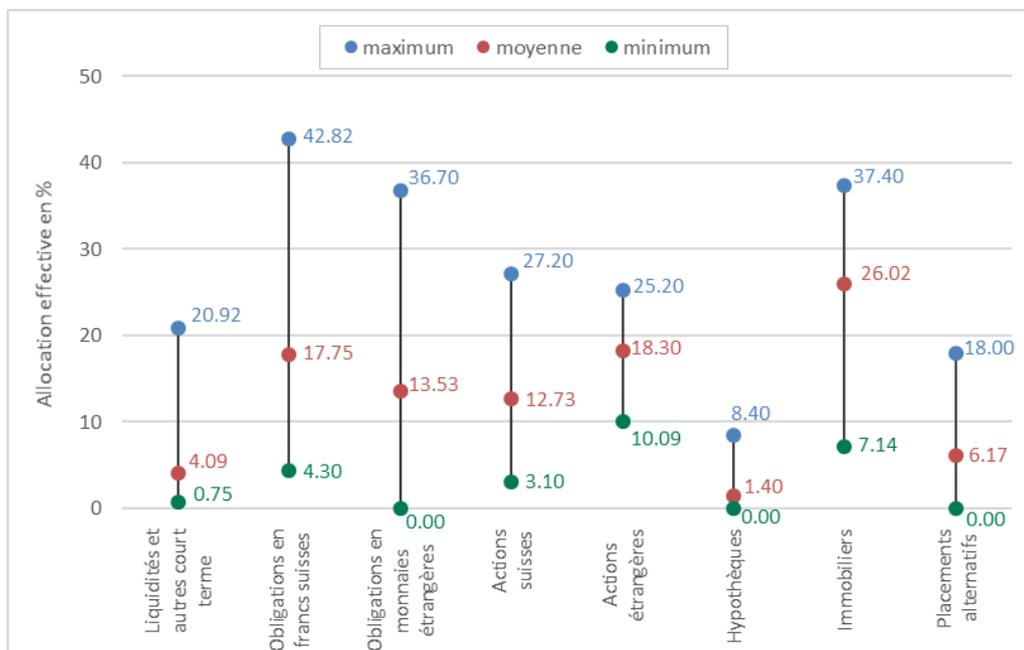


La 20^e enquête de Swisscanto auprès des caisses de pension publiques et privées mentionne une performance moyenne de 10.85% pour l'exercice 2019 (-2.81% en 2018). Pour les caisses d'entreprises de droit public, la performance moyenne se situe à 10.90% et à 10.79% pour celles de droit privé.

L'indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses affiche quant à lui une performance de 11.48% pour l'année 2019 (-3.20% en 2018).

3.5.8 Répartition des placements

Les répartitions des placements indiquées ici sont celles publiées dans les rapports annuels. Le graphique ci-dessous présente, pour l'année 2019, l'allocation réelle moyenne par classe d'actifs en rouge, ainsi que les allocations minimales et maximales.

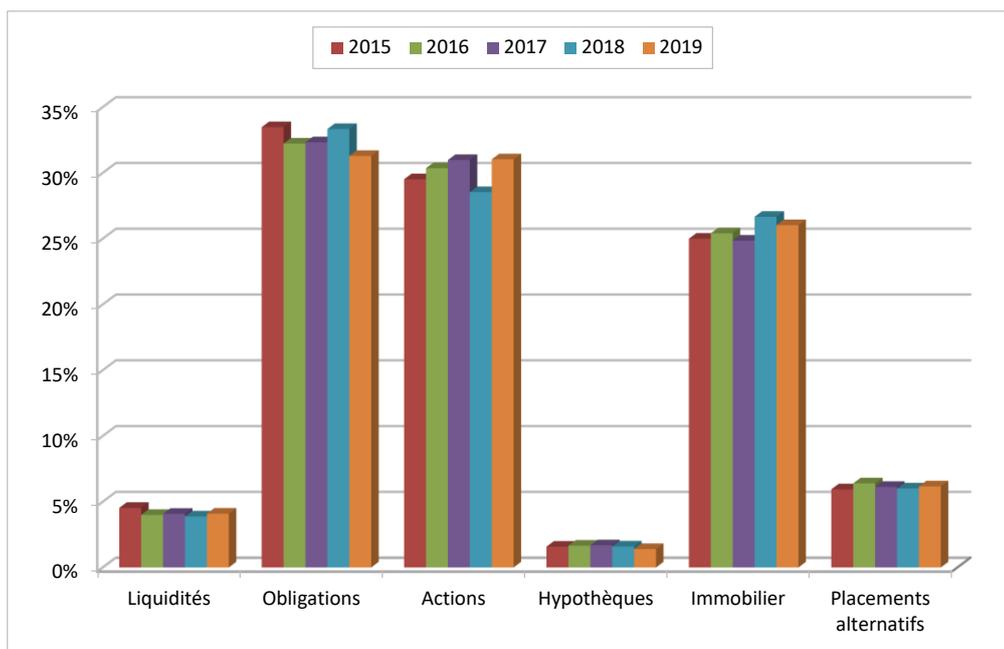


	Liquidités, créances à CT et cpte régularisation actif	Obligations et autres créances en francs suisses	Obligations en monnaies étrangères	Actions suisses	Actions étrangères	Hypothèques	Immobiliers	Placements alternatifs
CPEV	2.20%	9.50%	13.30%	11.20%	17.50%	5.60%	22.70%	18.00%
CIP	2.80%	11.30%	12.40%	10.90%	16.50%	6.00%	23.90%	16.00%

En cumulant les obligations en CHF avec celles en monnaies étrangères (ME) et en faisant de même avec les actions, la moyenne des obligations baisse de 6.12% alors que celle des actions augmente de 8.74%.

	Obligations CHF et ME			Actions CHF et ME		
	2019	2018	19 vs 18	2019	2018	19 vs 18
Moyenne	31.28%	33.32%	-6.12%	31.02%	28.53%	8.74%
Minimum	14.20%	15.30%	-7.19%	22.56%	20.61%	9.46%
Maximum	55.70%	56.80%	-1.94%	40.24%	40.18%	0.15%

Evolution des allocations d'actifs réelles (valeurs moyennes)

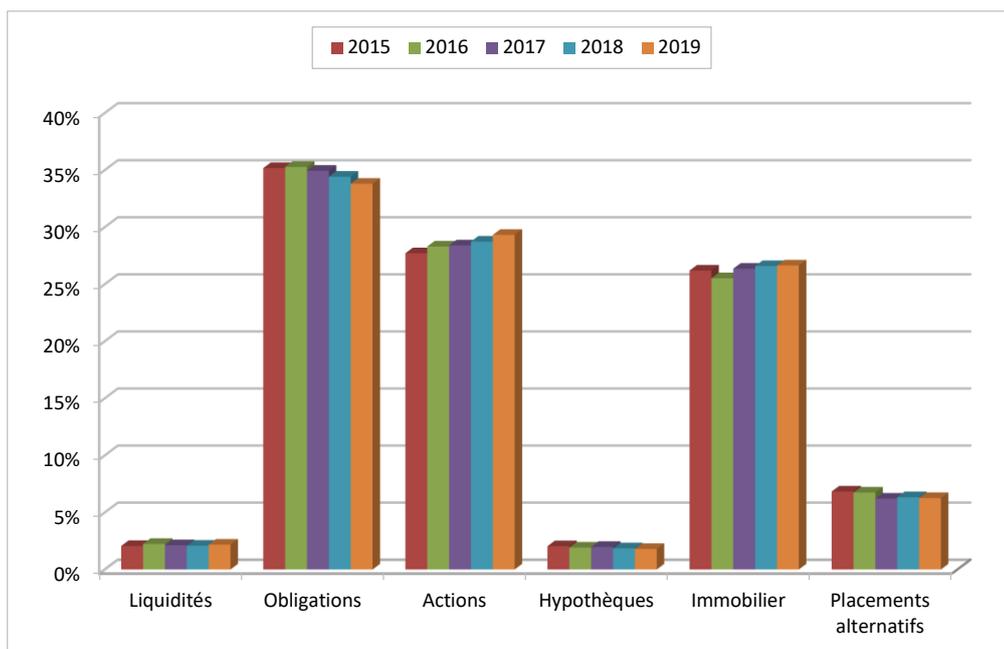


L'allocation des actifs à la fin de l'exercice 2019 a relativement peu évolué par rapport à l'année précédente. Les classe d'actifs les plus importantes sont les obligations (31.3%) et les actions (31.0%). Les changements les plus marqués concernent la moyenne des obligations, qui baisse de 33.3% à 31.3% ainsi que celle des actions, qui augmente de 28.5% à 31.0%.

Allocations réelles moyennes	2015	2016	2017	2018	2019
Liquidités	4.5%	4.0%	4.1%	3.9%	4.1%
Obligations	33.5%	32.2%	32.3%	33.3%	31.3%
Actions	29.5%	30.4%	31.0%	28.5%	31.0%
Hypothèques	1.6%	1.7%	1.7%	1.6%	1.4%
Immobilier	25.0%	25.4%	24.8%	26.7%	26.0%
Placements alternatifs	5.9%	6.4%	6.1%	6.0%	6.2%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Avec une part de 6.2%, la catégorie « Placements alternatifs » a légèrement augmenté par rapport à 2018. Cette catégorie de placements se compose de divers types de placements non traditionnels tels que les hedge funds, les matières premières, les placements privés ou encore les placements en infrastructures.

Evolution des allocations stratégiques (valeurs moyennes)



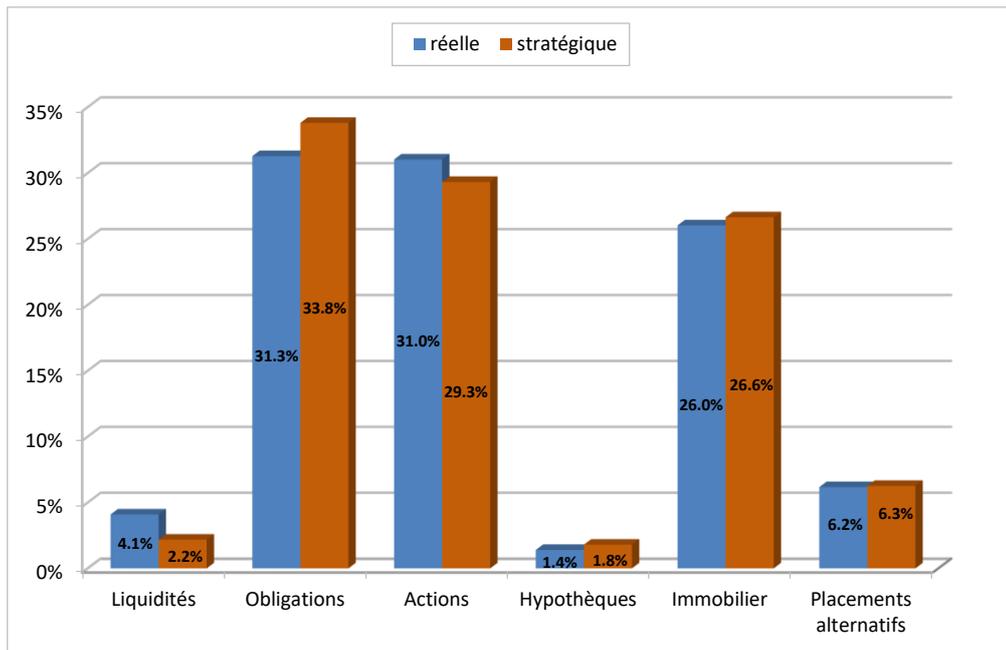
L'annexe 4.9 - Allocations stratégiques indique que seules 4 caisses de pension sur les 25 analysées ont modifié leur allocation stratégique de 2018 à 2019. Le tableau ci-dessous révèle combien d'institutions de prévoyance de notre analyse ont augmenté ou diminué leur part pour chacune des catégories d'actifs :

Catégorie	Augmenté	Diminué
Liquidités	1	1
Obligations en francs suisses	3	1
Obligations en monnaies étrangères	1	3
Actions suisses	1	2
Actions en monnaies étrangères	3	1
Hypothèques	1	1
Immobiliers	2	1
Placements alternatifs	1	2

Comparé à l'année précédente, la structure de l'allocation d'actifs stratégique à fin 2019 est donc restée stable.

Alloc. stratégiques moyennes	2015	2016	2017	2018	2019
Liquidités	2.1%	2.2%	2.1%	2.1%	2.2%
Obligations	35.2%	35.3%	34.9%	34.4%	33.8%
Actions	27.7%	28.3%	28.4%	28.7%	29.3%
Hypothèques	2.0%	1.9%	2.0%	1.9%	1.8%
Immobilier	26.2%	25.5%	26.4%	26.6%	26.6%
Placements alternatifs	6.8%	6.7%	6.2%	6.3%	6.3%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Allocation réelle vs allocation stratégique à fin 2019 (moyenne en %)



En comparant les allocations réelles des actifs aux objectifs visés, nous constatons que les caisses analysées détiennent presque deux fois plus de liquidités que prévu, que les obligations sont sous-pondérées et que les actions dépassent le niveau souhaité. Pour les autres catégories de placements, nous constatons relativement peu d'écart entre la répartition réelle des fonds et les objectifs.

Généralités en 2019

			Primauté	Système financier	Garantie publique	Bases techniques*	Taux technique	Taux technique (yc provisions)	Réassurance	Organe de contrôle	Expert en prévoyance professionnelle
CACEB	BE	Enseignants bernois	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2017) ¹ / TP	2.00%	2.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2017) / TP	2.50%	2.50%	Non	BfB Société Fiduciaire	Pittet Associés SA
CPI SIG	GE	CPI SIG	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 (2017) / TP	2.50%	2.50%	Non	BfB Société Fiduciaire	Pittet Associés SA
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2018) / TP	2.25%	2.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
CP	GE	Police et pénitenciers GE	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 (2017) / TP	3.00%	2.50%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPB	BE	Canton de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TG	2.00%	2.00%	Non	Ernst & Young AG	Swiss Life Pension Services SA
CPBienne	BE	Ville de Bienne	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TP	2.50%	2.00%	Non	BDO SA	Swiss Life Pension Services SA
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 (2015) / TP	2.50%	2.50%	Non	BfB Fidam révision SA	Pittet Associés SA
CPEG	GE	Etat de Genève	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 / TG	1.75%	1.75%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	GiTeC Prévoyance SA
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2018) / TP	2.50%	2.20%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	AON Suisse SA
CPJU	JU	Canton du Jura	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	2.00%	1.75%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	AON Suisse SA
CPM	VS	Ville de Monthey	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2018) / TP	2.25%	2.25%	Oui	Fiduciaire Fidag SA	Pittet Associés SA
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.25%	2.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 / TP	2.50%	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 (2015) / TP	2.75%	2.75%	Oui (Stop-Loss)	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVS	VS	Ville de Sion	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TG	2.00%	1.75%	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	Libera AG
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TP	2.25%	2.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
FRED	JU	Ville de Delémont	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 (2015) / TP	2.00%	2.00%	Oui (Stop-Loss)	Fidag Audit SA	Prevanto SA
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2017) / TP	2.00%	1.75%	Non	BDO SA	AON Suisse SA
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 (2015) / TP	2.25%	1.75%	Non	KPMG SA	Pittet Associés SA
Publica	BE	Publica	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 (2022) / TP	2.00%	2.00%	Non	KPMG SA	Allvisa AG
PVK	BE	Ville de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TP	2.50%	2.00%	Non	BDO SA	Swiss Life Pension Services SA
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TG	1.75%	1.75%	Non	Fideconsul Società di Revisione SA	AON Suisse SA
Previs	BE	Previs	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TP	2.00%	2.00%	Oui	T+R SA	Swiss Life Pension Services SA
BVK	ZH	Canton de Zurich	Cotisations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 / TG	2.00%	2.00%	Non	Ernst & Young AG	Libera AG
Moyenne							2.28%	2.10%			

* TP (Tables périodiques), TG (Tables générationnelles)

1 : Pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent sur les bases techniques VZ 2015 pertinentes pour les institutions de prévoyance de droit public et un taux d'intérêt technique de 2,00%.
Ce tarif est ajusté en conséquence de l'espérance de vie plus longue observée de l'effectif des retraités de la CACEB à raison de la probabilité de mortalité à hauteur de 15,1%.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 31.10.2020)

Echantillon de base			Système financier	Degré couv. au 31.12.2019		Explications des mesures d'assainissement prises en 2019 ou des projets à venir
				Minimum	%	
CACEB	BE	Enseignants bernois	capitalisation partielle	92.00%	96.00%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.50% à 2.00%. Baisse du taux de conversion de façon échelonnée sur 4 ans de 5.58% (2016) à 5.20% dès le 01.08.2020. En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (1.70% du salaire assuré) et employeurs (2.55% du salaire assuré).
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	capitalisation partielle	80.00%	83.20%	En 2019, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50%.
CPI SIG	GE	CPI SIG	capitalisation complète	100.00%	116.75%	En 2019, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50%.
CIP	VD	Communes vaudoises	capitalisation partielle	65.90%	72.62%	Un nouveau plan de prévoyance est entré en vigueur en 2019. Les principaux changements sont : augmentation de la durée d'assurance de 40 à 42 ans pour l'obtention des pleins droits (âge d'entrée au plan ordinaire à 22 ans au lieu de 23 ans et âge terme à 64 ans au lieu de 63 ans), baisse du taux de rente annuel de 1.50% à 1.429%, augmentation progressive de 2.00% du taux de cotisations des employés et pérennisation de la cotisation de recapitalisation de 3.00% des salaires cotisants versés par les employeurs (cotisation supplémentaire initialement prévue jusqu'au 31.12.2030). De plus, introduction d'un mécanisme de prise en charge, par la Caisse et sous conditions, d'une part de la cotisation des assurés.
CP	GE	Police et pénitenciers GE	capitalisation complète	100.00%	104.60%	Révision du plan de prévoyance en cours. Décision d'abaisser le taux technique à 2.00% sur 7 ans.
CPB	BE	Canton de Berne	capitalisation partielle	85.00%	94.61%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.50% à 2.00%. Baisse du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 5.75% à 5.25% en 2021, puis réduction progressive du taux pour atteindre 4.80% dès 2024. En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (0.95% du salaire assuré) et employeurs (1.35% du salaire assuré). Dès 2021, hausse des cotisations d'épargne de 2.00% en moyenne et diminution des cotisations risquées de 1.00%.
CPBienne	BE	Ville de Bienne	capitalisation complète	100.00%	107.81%	Une révision des statuts est entrée en vigueur au 01.01.2019. Les principaux changements sont une adaptation des taux de cotisations, un début du processus d'épargne à l'âge de 22 ans (au lieu de 25 ans) ainsi qu'une baisse progressive des taux de conversion entre 2019 et 2024. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans baisse, par exemple, de 6.40% (2018) à 5.50% dès 2024. En 2020, le taux technique est abaissé de 2.50% à 2.00%.
CPCL	VD	Ville de Lausanne	capitalisation partielle	65.40%	73.50%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2019.
CPEG	GE	Etat de Genève	capitalisation partielle	50.50%	53.90%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.50% à 1.75% et passage aux tables générationnelles VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). La loi relative au financement de la CPEG est entrée en vigueur au 01.01.2020 et les éléments principaux sont les suivants : recapitalisation de la Caisse par un apport de l'Etat d'environ CHF 4.4 milliards et un prêt simultané de la Caisse à l'Etat. Le prêt sera remboursé sur une durée maximale de 40 ans par des cessions de terrains constructibles ou de droits à bâtir, ou par des versements en espèces. La primauté des prestations et le niveau des prestations sont maintenus.
CPEV	VD	Etat de Vaud	capitalisation partielle	67.00%	72.32%	Un nouveau plan de prévoyance entrera en vigueur en 2023. Celui-ci prévoit une hausse de la durée de cotisation de 38 à 40 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, la baisse du taux de rente annuel de 1.579% à 1.5%, le relèvement de l'âge de retraite minimum de 62 à 64 ans (60 à 62 ans pour certaines professions) et de l'âge terme de 63 à 65 ans.
CPJU	JU	Canton du Jura	capitalisation partielle	64.30%	72.70%	La révision de la Loi sur la Caisse de pensions du canton du Jura est entrée en vigueur au 01.01.2019. Les principaux changements sont : diminution linéaire sur 5 ans du taux de conversion de 5.786% à 5.340% à l'âge de retraite de 64 ans (femmes) et de 5.706% à 5.345% à l'âge de retraite de 65 ans (hommes), cotisation extraordinaire de 1.00% financée de manière paritaire par les assurés et employeurs, progression d'une manière linéaire sur 5 ans du traitement cotisant de 85% à 90% du salaire annuel brut, diminution du taux de pension du conjoint survivant de 70% à 60%, augmentation du taux de pension pour les orphelins de 20% à 25% et versement par les employeurs d'une contribution unique de CHF 44 millions. De plus, le taux technique est abaissé de 2.25% à 2.00% et une provision a été constituée en prévision de la baisse de 2.00% à 1.75%.
CPM	VS	Ville de Monthey	capitalisation partielle	62.00%	76.50%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2019.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	capitalisation partielle	77.20%	79.50%	Une réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg devrait entrer en vigueur en 2022. Cette réforme prévoit notamment le passage à la primauté des cotisations, la hausse paritaire du taux de cotisations de 2.00% (1.00% assurés et 1.00% employeur), l'introduction d'une échelle de bonifications croissante ainsi que des mesures transitoires et compensatoires à partir de 45 ans, à hauteur d'un montant unique de CHF 380 millions versé par l'employeur. Un abaissement du taux technique de 3.25% à 2.25% ainsi que le passage aux tables actuarielles VZ 2015 (au lieu de VZ 2010) sont actuellement prévus à la date d'entrée de la réforme. De plus, la provision pour abaissement futur du taux technique est augmentée pour tenir compte d'un taux technique à 2.00%.
CPVAL	VS	Etat du Valais	capitalisation partielle	76.10%	83.09%	Une réforme structurelle est entrée en vigueur en 2020 avec la scission de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL) en deux entités. Une caisse fermée qui est assainie et réunira les rentiers et les assurés actifs affiliés à la CPVAL avant le 01.01.2012 ainsi qu'une caisse ouverte qui compte les actifs affiliés à la CPVAL depuis le 01.01.2012 et les nouveaux assurés. Cette seconde caisse a bénéficié d'une capitalisation complète et fonctionnera sans garantie de l'Etat (cf. chapitre 3.1.7 du rapport).
CPVF	FR	Ville de Fribourg	capitalisation partielle	70.60%	76.40%	Une révision de la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg est entrée en vigueur au 01.01.2020, avec notamment les changements suivants : le passage à la primauté des cotisations, une retraite possible entre 60 à 65 ans, une hausse du taux de cotisations des employeurs de 12% à 16%, l'abaissement du taux technique de 3.50% à 2.75% et le passage aux tables LPP 2015 (VZ 2010 précédemment).
CPVS	VS	Ville de Sion	capitalisation partielle	69.30%	98.80%	Un nouveau règlement de prévoyance est entré en vigueur au 01.01.2020, avec notamment les changements suivants : flexibilisation de l'âge de la retraite, abaissement progressif des taux de conversion et renforcement du processus d'épargne.
FPTPG	GE	Transports genevois	capitalisation partielle	61.90%	64.52%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.75% à 2.25%. Suite à la révision de la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois, la Caisse se voit recapitalisée par l'Etat à hauteur de 75% de degrés de couverture plus 5% de réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.2020.
FRED	JU	Ville de Delémont	capitalisation complète	100.00%	108.80%	Dès 2019, baisse progressive du taux de conversion de 5.85% à 5.40% sur 8 ans, augmentation de la cotisation d'épargne de l'employeur de 1.8% en moyenne et suppression de la cotisation d'assainissement de 1.25% du salaire assuré.
IPCT	TI	Canton du Tessin	capitalisation partielle	69.80%	66.30%	Cotisations d'assainissement de 2.00% pour les employeurs et 1.00% pour les assurés (en vigueur depuis 2005). En plus des cotisations d'assainissement de 2.00%, les employeurs cotisent 4.00% de cotisations supplémentaires en tant que contributions extraordinaires. Des discussions sont en cours en vue d'une réduction des taux de conversion.
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	capitalisation partielle	61.20%	74.20%	Une révision de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel est entrée en vigueur au 01.01.2019. Cette réforme comprend notamment le passage à la primauté des cotisations, l'augmentation du taux de cotisations de 1 point de pourcentage (40% assurés / 60% employeurs) renouvelable par périodes de 5 ans, la transformation des rappels de cotisations de 2 points de pourcentage en une part fixe à la cotisation d'épargne, le passage aux tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment) ainsi que des mesures d'accompagnement de CHF 200 millions versés par les employeurs affiliés au 01.01.2019, dont CHF 11 millions financés par les employés. De plus, le taux technique est abaissé de 3.50% à 2.25% et une provision a été constituée pour un éventuel abaissement futur à 1.75%.
Publica	BE	Publica	capitalisation complète	100.00%	104.10%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.75% à 2.00% dans les caisses de prévoyance ouvertes (de 2.25% à 1.25% dans les caisses de prévoyance fermées), baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.65% à 5.09% et passage aux tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment).

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 31.10.2020)

Echantillon de base			Système financier	Degré couv. au 31.12.2019		Explications des mesures d'assainissement prises en 2019 ou des projets à venir
				Minimum	%	
PVK	BE	Ville de Berne	capitalisation partielle	80.00%	96.91%	En 2019, abaissement du taux de conversion à l'âge de retraite de 63 ans de 5.671% à 5.232%.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	capitalisation complète	100.00%	116.20%	Un nouveau règlement de prévoyance est entré en vigueur en 2019. Les principaux changements sont : baisse progressive sur 10 ans du taux de conversion de 5.70% (2018) à 5.00% (2028) à l'âge de retraite de 64 ans (femmes) et de 5.86% (2018) à 5.00% (2028) à l'âge de retraite de 65 ans (hommes) et hausse des cotisations de 1.50% (0.75% assurés et 0.75% employeurs). De plus, abaissement en 2019 du taux technique de 2.00% à 1.75%.
Previs	BE	Previs	capitalisation complète	100.00%	103.37%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.25% à 2.00%. Dans les 5 prochaines années, pour la première fois à la fin de l'exercice 2020, des provisions techniques seront constituées afin d'abaisser le taux technique à 1.75% d'ici 2024. Depuis 2018, réduction progressive de 0.1% par année du taux de conversion, qui atteindra 5.50% d'ici 2022.
BVK	ZH	Canton de Zurich	capitalisation complète	100.00%	100.50%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2019.

En Suisse allemande			Système financier	Degré couv. au 31.12.2019		Explications des mesures d'assainissement prises en 2019 ou des projets à venir
				Minimum	%	
APK	AG	Canton d'Argovie	Capitalisation complète	100.00%	104.90%	Baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.90% à 5.30% en 2019, puis à 5.00% à partir de 2022.
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	Capitalisation complète	100.00%	107.50%	Baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de façon échelonnée sur 4 ans, de 5.80% (2018) à 5.00% (2022). Le degré de couverture de 107.50% correspond au degré de couverture consolidé de la fondation.
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	Capitalisation complète	100.00%	112.01%	Baisse progressive en cours du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.10% (2016) à 5.80% dès 2019. De nouvelles mesures sont entrées en vigueur en 2020 : hausse des cotisations d'épargne des assurés et employeurs et poursuite de la baisse progressive du taux de conversion de 5.80% (2019) à 5.20% dès 2023.
LUPK	LU	Canton de Lucerne	Capitalisation complète	100.00%	106.90%	Une révision du règlement de prévoyance est entrée en vigueur en 2019. Les principaux changements sont : relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.15% à 5.20% et suppression de la rente-pont AVS dès 62 ans financée par les employeurs. De plus, abaissement du taux technique de 2.00% à 1.75%.
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Capitalisation complète	100.00%	113.50%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% (2016) à 6.00% (2020), et à 5.40% (2023). En 2019, abaissement du taux technique de 1.75% à 1.50%.
PKBS	BS	Canton Bâle-Ville	Capitalisation part. et comp.	100.00%	105.20%	Abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50% en 2019, et à 2.25% en 2020. En 2019, passage aux tables périodiques VZ 2015 (au lieu de VZ 2010) et baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.80% à 5.44%. A noter que la PKBS regroupe des caisses de prévoyance en capitalisation partielle et complète. Le degré de couverture de 105.20% correspond au degré de couverture consolidé de la fondation.
GLPK	GL	Canton de Glaris	Capitalisation complète	100.00%	106.70%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.00% à 1.50%. Dès 2021, baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.90% à 5.20% (2025). Dans le même temps, hausse entre 2.0 et 2.5 points de pourcentage des cotisations d'épargne et réduction de 0.5 point de pourcentage des cotisations risqués.
PKGR	GR	Canton des Grisons	Capitalisation complète	100.00%	103.40%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.55% (2016) à 5.49% (2024).
PKNW	NW	Canton de Nidwald	Capitalisation complète	100.00%	112.50%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20% (2016) à 5.30% (2023).
PKSZ	SZ	Canton de Schwyz	Capitalisation complète	100.00%	106.20%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.70% (2015) à 6.00% (2022). Abaissement par étape du taux technique de 2.60% (2017) à 2.00% (2021).
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	Capitalisation complète	100.00%	110.90%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2019.
PKSO	SO	Canton de Soleure	Capitalisation complète	100.00%	109.20%	Abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.14% (2016) à 5.50% (2019).
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	Capitalisation complète	100.00%	103.90%	Une révision du règlement de prévoyance est entrée en vigueur en 2020, avec notamment les changements suivants : baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.79% à 5.15%, début du processus d'épargne à l'âge de 21 ans (au lieu de 22 ans), possibilité d'augmenter le taux de cotisations d'épargne (plan supplémentaire) et adaptation de la déduction de coordination. De plus, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50% et passage aux tables générationnelles VZ 2015.
PK Uri	UR	Canton d'Uri	Capitalisation complète	100.00%	109.60%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20% (2015) à 5.50% (2023). Entrées en vigueur en 2019 des révisions partielles du règlement de prévoyance et de l'ordonnance sur la Caisse de pensions d'Uri, avec notamment les mesures suivantes : adaptation de la déduction de coordination, adaptation de la structure des cotisations et possibilité d'augmenter le taux de cotisations d'épargne (plan supplémentaire). De plus, abaissement du taux technique de 2.25% à 2.00%.
PK Zug	ZG	Canton de Zug	Capitalisation partielle	100.00%	108.10%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.68% (2016) à 6.00% en 2022. En 2019, abaissement du taux technique de 1.75% à 1.50%.
PVO	OW	Canton d'Obwald	Capitalisation complète	100.00%	108.26%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% (2016) à 5.60% (2023). En 2019, abaissement du taux technique de 2.00% à 1.75%.
SGPK	SG	Canton de St-Gall	Capitalisation complète	100.00%	103.40%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.50% à 2.25%, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% à 5.20%, hausse des cotisations d'épargne total de 3.75 points de pourcentage, baisse du taux de cotisations risqués de 3.50% à 2.00%.

**Vue synoptique des mesures d'assainissement des caisses de pension publiques romandes
analysées ainsi que des caisses de pension cantonales suisses alémaniques**

Situation jusqu'au 31.10.2020			Degré de couv. au 31.12.2019	Degré de couv. minimum au 31.12.2019	Recapitalisation	Cotisations d'assainissement	Passage en prim. des cotisations	Suppression de la garantie publique	Augm. de la durée de cotisation	Augmentation du taux de cotisation	Limitation du renchérissement	Diminution de prestations	Baisse du taux de conversion	Baisse du taux technique	Adaptation des bases techniques	Autres mesures
APK	AG	Canton d'Argovie	104.90%	100.00%									X			
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	107.50%	100.00%									X			
BVK	ZH	Canton de Zurich	100.50%	100.00%												
CACEB	BE	Enseignants bernois	96.00%	92.00%		X							X	X		
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	83.20%	80.00%										X		
CPI SIG	GE	CPI SIG	116.75%	100.00%										X		
CIP	VD	Communes vaudoises	72.62%	65.90%					X	X						
CP	GE	Police et pénitenciers GE	104.60%	100.00%										X		
CPB	BE	Canton de Berne	94.61%	85.00%		X				X			X	X		
CPBienne	BE	Ville de Bienne	107.81%	100.00%					X	X			X	X		
CPCL	VD	Ville de Lausanne	73.50%	65.40%												
CPEG	GE	Etat de Genève	53.90%	50.50%	X									X	X	
CPEV	VD	Etat de Vaud	72.32%	67.00%					X							
CPJU	JU	Canton du Jura	72.70%	64.30%		X						X	X	X		X
CPM	VS	Ville de Monthey	76.50%	62.00%												
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	79.50%	77.20%	X		X			X				X	X	
CPVAL	VS	Etat du Valais	83.09%	76.10%	X			X	X				X	X		X
CPVF	FR	Ville de Fribourg	76.40%	70.60%			X		X	X				X	X	
CPVS	VS	Ville de Sion	98.80%	69.30%												
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	116.20%	100.00%						X			X	X		
FPTPG	GE	Transports genevois	64.52%	61.90%	X									X		
FRED	JU	Ville de Delémont	108.80%	100.00%						X			X			
IPCT	TI	Canton du Tessin	66.30%	69.80%		X							R			
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	112.01%	100.00%						X			X			
LUPK	LU	Canton de Lucerne	106.90%	100.00%					X	X		X	X	X		
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	113.50%	100.00%									X	X		
PKBS	BS	Canton de Bâle-Ville	105.20%	100.00%									X	X	X	
GLPK	GL	Canton de Glaris	106.70%	100.00%						X			X	X		
PKGR	GR	Canton des Grisons	103.40%	100.00%									X			
PKNW	NW	Canton de Nidwald	112.50%	100.00%									X			
PKSZ	SZ	Canton de Schwyz	106.20%	100.00%									X	X		
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	110.90%	100.00%												
PKSO	SO	Canton de Soleure	109.20%	100.00%									X			
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	103.90%	100.00%					X				X	X	X	
PK Uri	UR	Canton d'Uri	109.60%	100.00%									X	X		X
PK Zug	ZG	Canton de Zug	108.10%	100.00%									X	X		
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	74.20%	61.20%			X			X				X	X	
PREVIS	BE	Previs	103.37%	100.00%									X	X		
Publica	BE	Publica	104.10%	100.00%									X	X	X	
PVK	BE	Ville de Berne	96.91%	80.00%									X			
PVO	OW	Canton d'Obwald	108.26%	100.00%									X	X		
SGPK	SG	Canton de St-Gall	103.40%	100.00%						X			X	X		

X = mesure adoptée

R = mesure en projet

Effectifs des caisses													
			Effectif total			Actifs			Pensionnés (rentiers)			Rapport actifs/rentiers	
			2019	2018	Evol. en %	2019	2018	Evol. en %	2019	2018	Evol. en %	2019	2018
CACEB	BE	Enseignants bernois	26'475	25'767	2.7%	17'800	17'442	2.1%	8'675	8'325	4.2%	2.05	2.10
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	9'987	9'846	1.4%	6'440	6'347	1.5%	3'547	3'499	1.4%	1.82	1.81
CPI SIG	GE	CPI SIG	2'996	2'972	0.8%	1'640	1'642	-0.1%	1'356	1'330	2.0%	1.21	1.23
CIP	VD	Communes vaudoises	21'031	20'526	2.5%	14'078	13'841	1.7%	6'953	6'685	4.0%	2.02	2.07
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2'861	2'795	2.4%	1'837	1'782	3.1%	1'024	1'013	1.1%	1.79	1.76
CPB	BE	Canton de Berne	54'653	53'498	2.2%	38'260	37'748	1.4%	16'393	15'750	4.1%	2.33	2.40
CPBienne	BE	Ville de Bienne	6'038	5'977	1.0%	3'983	3'953	0.8%	2'055	2'024	1.5%	1.94	1.95
CPCL	VD	Ville de Lausanne	12'065	11'825	2.0%	7'568	7'400	2.3%	4'497	4'425	1.6%	1.68	1.67
CPEG	GE	Etat de Genève	77'718	75'015	3.6%	50'924	49'196	3.5%	26'794	25'819	3.8%	1.90	1.91
CPEV	VD	Etat de Vaud	56'549	54'973	2.9%	37'562	36'625	2.6%	18'987	18'348	3.5%	1.98	2.00
CPJU	JU	Canton du Jura	10'091	9'875	2.2%	7'054	6'937	1.7%	3'037	2'938	3.4%	2.32	2.36
CPM	VS	Ville de Monthey	580	575	0.9%	394	388	1.5%	186	187	-0.5%	2.12	2.07
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	27'945	26'817	4.2%	20'809	20'192	3.1%	7'136	6'625	7.7%	2.92	3.05
CPVAL	VS	Etat du Valais	18'330	17'821	2.9%	11'976	11'787	1.6%	6'354	6'034	5.3%	1.88	1.95
CPVF	FR	Ville de Fribourg	1'083	1'059	2.3%	710	698	1.7%	373	361	3.3%	1.90	1.93
CPVS	VS	Ville de Sion	1'705	1'632	4.5%	1'148	1'099	4.5%	557	533	4.5%	2.06	2.06
FPTPG	GE	Transports genevois	3'169	3'030	4.6%	2'105	2'009	4.8%	1'064	1'021	4.2%	1.98	1.97
FRED	JU	Ville de Delémont	517	490	5.5%	371	345	7.5%	146	145	0.7%	2.54	2.38
IPCT	TI	Canton du Tessin	25'251	24'872	1.5%	15'923	15'860	0.4%	9'328	9'012	3.5%	1.71	1.76
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	27'908	27'049	3.2%	18'263	17'637	3.5%	9'645	9'412	2.5%	1.89	1.87
Publica	BE	Publica	107'464	106'501	0.9%	65'163	63'833	2.1%	42'301	42'668	-0.9%	1.54	1.50
PVK	BE	Ville de Berne	9'880	9'767	1.2%	5'840	5'751	1.5%	4'040	4'016	0.6%	1.45	1.43
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	7'258	7'074	2.6%	6'134	6'012	2.0%	1'124	1'062	5.8%	5.46	5.66
Previs	BE	Previs	40'695	38'611	5.4%	31'689	29'919	5.9%	9'006	8'692	3.6%	3.52	3.44
BVK	ZH	Canton de Zurich	124'036	121'342	2.2%	86'749	85'007	2.0%	37'287	36'335	2.6%	2.33	2.34
TOTAL / MOYENNE			676'285	659'709	2.5%	454'420	443'450	2.5%	221'865	216'259	2.6%	2.17	2.19

Prestations au 31.12.2019

Primauté des prestations

			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes
			Age de retraite	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CPI SIG	GE	CPI SIG	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CIP	VD	Communes vaudoises	64	42	1.429%	60%	6.0%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	58	35	2.143%	75%	Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A : 65 B : 62	A : 48 B : 45	A et B : 1.500%	A et B : 72%	Possible dès 60 ans révolus. Réduction de 1.5% pour chaque année d'anticipation	1, 2, 3
CPEG	GE	Etat de Genève	65	40	1.500%	68%	Retraite anticipée possible dès 58 ans. Facteurs de minoration de 5% par année d'anticipation de 65 à 62 ans et de 6% de 62 à 58 ans	4, 5
CPEV	VD	Etat de Vaud	62	38	1.579%	60%	6.0%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	62	40	1.600%	70%	Retraite possible dès 58 ans révolus. Le taux de pension évolue en fonction de l'âge de départ à la retraite, il est de 1.600% à l'âge de 62 ans révolus.	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	63	38	1.600%	60%	Réduction du taux de rente de 6.0% en moyenne par année d'anticipation	
FPTPG	GE	Transports genevois	64	41	1.683%	69%	Retraite anticipée possible dès 58 ans révolus. Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
Moyenne			63.1	40.2	1.65%			

Notes

- 1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers. Pour les assurés de cette catégorie, la pension de retraite n'est pas réduite pour anticipation entre 60 et 62 ans.
- 2 : Le taux de rente maximal est de 72% pour les 2 catégories (pour la catégorie B, un taux de rente de 72% implique un rachat volontaire).
- 3 : Des dispositions transitoires permettent l'application inchangée des conditions de retraite anticipée prévalant en 2017 (-1.5% par an) durant 5 ans (jusqu'au 31.12.2022) et de différer l'application pleine des facteurs de retraite anticipée retenus dès le 1er janvier 2018 (-4.8% par an) jusqu'au 31.12.2025.
- 4 : Facteur de majoration appliqué si départ après l'âge pivot (3% par année supplémentaire).
- 5 : L'âge pivot de la retraite est de 62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique.

Prestations au 31.12.2019

Primauté des cotisations

			Calcul des prestations assurées				Notes
			Age de retraite	Taux de conversion à l'âge de retraite	Taux de rémunération de l'avoir	Retraite anticipée	
CACEB	BE	Enseignants bernois	65	5.30%	2.50%	Possible dès 58 ans révolus.	
CPB	BE	Canton de Berne	65	5.84%	4.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus. La conversion de l'avoir d'épargne en une rente de vieillesse se fait en fonction de l'âge de la retraite et du taux de conversion.	1
CPBienne	BE	Ville de Bienne	65	6.25%	1.00%	Possible dès 60 ans révolus.	
CPJU	JU	Canton du Jura	65 (H) / 64 (F)	5.634% / 5.697%	2.50%	Possible dès 58 ans révolus. Le montant de la pension annuelle de retraite résulte de la conversion du compte-épargne en pension selon le taux de conversion applicable à l'âge de départ à la retraite.	2
CPM	VS	Ville de Monthey	64 (H et F)	5.10% (H) / 5.20% (F)	2.00%	Possible dès 60 ans révolus.	3
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 2 et 5 : 60 Cat. 1 et 4 : 62	Cat. 2 et 5 : 5.89% Cat. 1 et 4 : 6.17%	4.00%	Possible dès 58 ans révolus.	4
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A : 62 Cat. B : 60	Cat. A : 6.17% Cat. B : 5.89%	1.00%	Le versement anticipé des prestations de vieillesse est possible dès l'âge de 60 ans pour la catégorie A et 58 ans pour la catégorie B.	5
FRED	JU	Ville de Delémont	65	5.55%	2.50%	Une retraite anticipée est possible au plus tôt dès l'âge de 58 ans révolus.	
IPCT	TI	Canton du Tessin	65	6.17%	1.00%	Possible dès 58 ans. Pour établir la retraite anticipée, l'avoir de vieillesse au moment de la mise en pension est multiplié par le taux de conversion selon l'âge.	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	64	5.41%	2.25%	Possible dès 58 ans révolus.	6
Publica	BE	Publica	65 (H) / 64 (F)	5.09% / 5.09%	1.25%	Un départ volontaire à la retraite à partir du 60e anniversaire au plus tôt peut être demandé. La rente est calculée sur la base de l'avoir de vieillesse, multiplié par le taux de conversion déterminant selon l'âge au moment de la retraite.	7
PVK	BE	Ville de Berne	63	5.232%	2.75%	Possible dès 58 ans révolus.	8
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	65 (H) / 64 (F)	5.78% / 5.63%	3.00%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion indiqué dans l'annexe au règlement. A la demande de l'employeur uniquement, la retraite anticipée peut être accordée dès 58 ans.	9
Previs	BE	Previs	65	5.80%	1.63%	Possible dès l'âge de 58 ans. L'avoir de vieillesse disponible est converti avec le taux de conversion selon l'âge.	10
BVK	ZH	Canton de Zurich	65	4.85%	1.50%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon l'âge de départ à la retraite.	

Notes

- 1 : Age ordinaire de la retraite dans le plan de prévoyance pour la police : 62 ans.
- 2 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.74% (H/F). Celui pour les hommes (5,634%) et celui pour les femmes (5,854%) ont été pris en compte à raison de 50% chacun.
- 3 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.27% (H/F). Celui pour les hommes (5,22%) et celui pour les femmes (5,32%) ont été pris en compte à raison de 50% chacun.
- 4 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.64%.
- 5 : Catégorie B : les agents de police. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.64% (Cat. A et B).
- 6 : L'âge de retraite indiqué concerne le plan ordinaire. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.55%.
- 7 : Ces informations correspondent aux prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.09% (H et F).
- 8 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.513% (H et F).
- 9 : Le taux de conversion pour les hommes à l'âge de 65 ans est de 5.78% (H et F).
- 10 : Les taux de rémunération 2019 des avoirs de vieillesse pour les caisses de prévoyance "Service public" (1.75%) et "Comunitas" (1.50%) ont été pris en compte à raison de 50% chacun.

Financement au 31.12.2019

			Cotisations en % ^{a)}			Déduction de coordination 2019				
			Employé*	Employeur*	Total*	Salaire assuré		Méthode de calcul	Montant	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel ou 87,5% de la rente AVS maximum, multiplié par le taux d'occupation. Mais au maximum CHF 24'885	-	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		25% du salaire de base, mais au maximum la rente de vieillesse simple complète maximum AVS	-	
CPI SIG	GE	CPI SIG	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		25% du salaire de base, mais au maximum la rente de vieillesse simple complète maximum AVS	-	
CIP	VD	Communes vaudoises	Modèle 1 : 9% Modèle 2 : 10% Modèle 3 : 9%	Modèle 1 : 19% Modèle 2 : 18% Modèle 3 : 19%	Modèle 1 : 28% Modèle 2 : 28% Modèle 3 : 28%	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		100% de la rente AVS minimum complète	14'220	1
CP	GE	Police et pénitenciers GE	11.00	22.00	33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		-	10'905	
CPB	BE	Canton de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel déterminant ou 87,5% de la rente AVS maximum, multiplié par le degré d'occupation. Mais au maximum CHF 24'885	-	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination			28'200	2
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A: 10.50 B: 11.30	A: 17.50 B: 18.80	A: 28.00 B: 30.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		2/3 de la rente AVS complète maximum en cours, mais ne peut pas dépasser le montant maximum prévu par la LPP. Le montant de coordination est adapté au taux d'activité.	18'960	3
CPEG	GE	Etat de Genève	9.00	18.00	27.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'885	-	
CPEV	VD	Etat de Vaud	10.00	15.50	25.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut. Maximum 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS	-	
CPJU	JU	Canton du Jura	Cat. A: 8.80-10.40 Cat. B: 11.15-12.75	Cat. A: 7.30-17.60 Cat. B: 9.65-19.95	Cat. A: 16.10-28.00 Cat. B: 20.80-32.70	Il est égal aux 86% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination		2/3 de la rente simple maximale AVS	18'960	4
CPM	VS	Ville de Monthey	18-24 ans : 1.50 25-34 ans : 9.50 35-44 ans : 11.00 45-54 ans : 12.00 55-64 ans : 12.00 65-70 ans : 11.00	18-24 ans : 3.00 25-34 ans : 11.00 35-44 ans : 12.50 45-54 ans : 14.50 55-64 ans : 17.50 65-70 ans : 11.00	18-24 ans : 4.50 25-34 ans : 20.50 35-44 ans : 23.50 45-54 ans : 26.50 55-64 ans : 29.50 65-70 ans : 22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS	14'220	5
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	10.66	15.24	25.90	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		87.5% de la rente AVS annuelle maximale, multipliée par le taux d'activité	24'885	
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 1: 9.80 Cat. 2: 10.80 Cat. 4: 8.80 Cat. 5: 9.60	Cat. 1: 5.20-27.20 Cat. 2: 7.30-27.30 Cat. 4: 4.20-24.20 Cat. 5: 5.90-25.90	Cat. 1: 15.00-37.00 Cat. 2: 18.10-38.10 Cat. 4: 13.00-33.00 Cat. 5: 15.50-35.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		15% du traitement déterminant	-	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	10.00	12.00	22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.	-	
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A: 1.50-11.50 Cat. B: 1.50-11.50	Cat. A: 1.50-31.00 Cat. B: 1.50-25.00	Cat. A: 3.00-42.50 Cat. B: 3.00-36.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		2/3 de la rente simple complète maximale de l'AVS	18'960	6, 7
FPTPG	GE	Transports genevois	9.50	21.50	31.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Montant annuel maximum de la rente AVS, augmenté de 16 2/3%	-	
FRED	JU	Ville de Delémont	Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré			12 fois le salaire mensuel de base		-	-	
IPCT	TI	Canton du Tessin	10.50	11.60	22.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		7/8 de la rente maximale de l'AVS	24'885	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	20-29 ans : 10.05 30-39 ans : 10.55 40-49 ans : 11.20 50-59 ans : 12.10 60-70 ans : 12.35	16.25	20-29 ans : 26.30 30-39 ans : 26.80 40-49 ans : 27.45 50-59 ans : 28.35 60-70 ans : 28.60	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale. La déduction de coordination est adaptée au degré d'occupation	16'590	8

Financement au 31.12.2019

			Cotisations en % ^{a)}			Dédution de coordination 2019			
			Employé*	Employeur*	Total*	Salaire assuré	Méthode de calcul	Montant	Notes
Publica	BE	Publica	Plan standard 22-34 ans : 5.85 35-44 ans : 7.25 45-54 ans : 9.40 55-65 ans : 12.50 65-70 ans : 5.85	Plan standard 22-34 ans : 6.90 35-44 ans : 9.00 45-54 ans : 16.60 55-65 ans : 21.75 65-70 ans : 5.85	Plan standard 22-34 ans : 12.75 35-44 ans : 16.25 45-54 ans : 26.00 55-65 ans : 34.25 65-70 ans : 11.70	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à 30% du salaire annuel, mais est égale au plus à la déduction de coordination selon la LPP		9
PVK	BE	Ville de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge : Employés : entre 5.67 et 12.67. Employeurs : entre 11.33 et 25.33			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	30% du salaire annuel AVS, mais au maximum la déduction de coordination selon la LPP (24'885 en 2019). La déduction est adaptée au taux d'activité	-	10
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	9.25	9.25	18.50	Salaire annuel AVS (min. 12'000.-, max. 248'200.-)		-	
Previs	BE	Previs	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance sélectionné			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance sélectionné	-	
BVK	ZH	Canton de Zurich	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à la déduction de coordination AVS pour une activité à 100%. La déduction est adaptée au taux d'activité	24'885	

* % du traitement assuré

Notes

a) Les taux indiqués ne comprennent pas des éventuelles cotisations d'assainissement.

1 : Il y a 3 modèles de cotisation au choix des employeurs. En 2019, les taux de cotisations des modèles 1 et 3 sont identiques.

2 : Pour les personnes assurées de la Ville, le montant de coordination jusqu'au 31.12.2020 est égal à CHF 28'200 pour un taux d'occupation de 100%. Dès 2021, il sera égal au montant de coordination selon la LPP.

3 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

4 : Catégorie B : les membres de la Police cantonale.

5 : Taux de cotisations du plan de base.

6 : Catégorie B : les agents de police.

7 : Taux de cotisations du plan standard.

8 : Les taux de cotisations indiqués concernent le plan ordinaire.

9 : Ces informations concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Les taux de cotisations correspondent au total des bonifications de vieillesse. La prime de risque est payée par l'employeur.

10 : Le financement de la rente-pont AVS (0.25% employés et 0.25% employeurs) est compris dans les taux de cotisations totales. Les cotisations risques sont aussi compris dans les taux de cotisations totales (2.50% financé par les employeurs uniquement).

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique (yc provisions)	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2019				Notes
			2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2019	2019	2019	2018	2019	2018	2019	2018	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	Taux de transparence	
CACEB	BE	Enseignants bernois	8'267'628	7'374'789	8'267'622	7'374'784	11.85%	-3.63%	-	-	0.00%	92.00%	96.00%	90.30%	2.00%	4'574	5'656	173	220	18'266	0.22%	13'014	99.64%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	2'981'585	2'674'229	2'978'341	2'670'852	11.82%	-2.82%	113'518	-	17.81%	80.00%	83.20%	79.46%	2.50%	2'045	1'818	205	185	16'782	0.59%	11'267	100.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	1'874'661	1'713'226	1'869'083	1'708'530	11.90%	-2.86%	265'727	169'360	74.43%	100.00%	116.75%	111.30%	2.50%	540	559	180	188	10'943	0.61%	7'846	100.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	3'689'001	3'239'788	3'687'994	3'232'200	13.40%	-2.50%	336'299	147'593	48.02%	65.90%	72.62%	68.27%	2.00%	4'603	4'774	219	233	26'054	0.71%	21'777	100.00%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	1'785'140	1'642'417	1'802'103	1'664'971	9.70%	-2.30%	78'961	23'804	60.44%	100.00%	104.60%	101.50%	2.50%	1'003	879	351	315	9'671	0.57%	6'721	98.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	14'774'642	13'070'095	14'774'642	13'070'095	12.61%	-2.79%	-	-	0.00%	85.00%	94.61%	91.47%	2.00%	6'009	5'843	110	109	7'496	0.05%	651	100.00%	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	1'012'876	900'321	1'012'867	900'089	12.48%	-3.29%	72'716	5'283	39.04%	100.00%	107.81%	100.60%	2.00%	962	732	159	122	6'338	0.63%	5'218	100.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2'540'937	2'325'677	2'539'123	2'323'872	10.60%	-1.40%	271'389	114'132	52.26%	65.40%	73.50%	67.70%	2.50%	2'474	2'836	205	240	6'200	0.25%	1'104	100.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	14'206'265	12'760'179	14'141'664	12'715'960	10.30%	-2.60%	301'574	595'089	13.93%	50.50%	53.90%	58.20%	1.75%	12'401	12'022	160	160	69'047	0.49%	47'380	100.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	13'630'752	12'025'221	13'629'590	12'023'806	13.60%	-2.80%	998'123	313'739	48.41%	67.00%	72.32%	68.50%	2.20%	11'017	10'750	195	196	98'744	0.72%	99'340	100.00%	
CPJU	JU	Canton du Jura	1'407'439	1'268'727	1'402'473	1'261'470	11.64%	-3.20%	161'117	84'711	58.00%	64.30%	72.70%	68.30%	1.75%	1'566	1'511	155	153	5'472	0.39%	3'064	99.60%	
CPM	VS	Ville de Monthey	88'465	80'707	88'359	80'529	8.45%	-1.04%	16'134	11'012	100.00%	62.00%	76.50%	70.70%	2.25%	231	231	399	402	717	0.81%	459	100.00%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	5'001'947	4'487'584	5'001'020	4'486'526	10.00%	-2.29%	87'709	-	12.33%	77.20%	79.50%	75.40%	2.00%	4'450	4'718	159	176	12'853	0.27%	9'944	98.05%	
CPVAL	VS	Etat du Valais	4'627'555	4'152'214	4'625'217	4'150'636	11.45%	-3.38%	461'800	216'000	55.84%	76.10%	83.09%	77.75%	2.50%	2'815	2'474	154	139	14'318	0.31%	10'226	100.00%	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	197'160	185'288	196'546	184'915	7.54%	-0.14%	14'797	7'288	48.51%	70.60%	76.40%	73.40%	2.75%	524	454	484	428	681	0.35%	404	100.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	443'824	337'889	443'791	337'888	10.02%	-2.92%	-	-	0.00%	69.30%	98.80%	93.70%	1.75%	340	384	199	236	1'446	0.33%	833	99.82%	1
FPTPG	GE	Transports genevois	496'072	441'054	495'958	440'981	10.38%	-1.48%	19'835	533	21.97%	61.90%	64.52%	61.43%	2.25%	604	527	191	174	2'400	0.73%	1'978	100.00%	2
FRED	JU	Ville de Delémont	100'919	89'662	100'845	89'610	9.74%	-2.72%	8'070	630	66.64%	100.00%	108.80%	100.70%	2.00%	123	153	238	313	305	0.30%	70	100.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	5'170'257	4'786'198	5'166'150	4'783'120	9.54%	-2.00%	-	-	0.00%	69.80%	66.30%	63.60%	1.75%	3'085	2'708	122	109	7'053	0.14%	2'654	100.00%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	4'920'593	4'383'810	4'918'832	4'133'343	11.67%	-3.11%	850'498	558'731	102.30%	61.20%	74.20%	67.60%	1.75%	3'177	3'643	114	135	17'668	0.36%	7'878	99.94%	
Publica	BE	Publica	4'101'3939	38'004'578	40'993'692	37'986'303	8.98%	-3.26%	1'564'178	397'795	14.30%	100.00%	104.10%	101.20%	2.00%	17'144	18'229	160	171	79'657	0.20%	51'265	100.00%	

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique (yc provisions)	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2019				Notes	
			2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2019	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	Taux de transparence	
PVK	BE	Ville de Berne	2'569'656	2'317'014	2'568'462	2'315'801	11.94%	-1.39%	-	-	0.00%	80.00%	96.91%	90.95%	2.00%	2'019	2'000	204	205	9'412	0.37%	5'858	100.00%		
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	1'225'071	1'073'464	1'222'217	1'072'168	11.50%	-3.70%	163'078	83'683	100.00%	100.00%	116.20%	108.60%	1.75%	868	755	120	107	3'893	0.32%	1'269	100.00%		
Previs	BE	Previs	5'845'334	5'283'039	5'773'486	5'176'082	9.72%	-3.01%	187'598	38'052	-	100.00%	103.37%	97.98%	2.00%	9'433	9'196	232	238	23'665	0.41%	17'342	100.00%	3, 4	
BVK	ZH	Canton de Zurich	35'799'021	32'051'209	35'653'423	31'910'373	11.30%	-3.46%	175'725	-	3.13%	100.00%	100.50%	95.10%	2.00%	14'021	13'925	113	115	52'826	0.15%	30'400	100.00%		
TOTAL / MOYENNE			173'670'738	156'668'376	173'353'502	156'094'904			6'148'847	2'767'434						106'028	106'777	200	203	501'906	0.41%	357'963	99.80%		

Notes

a) % des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais.

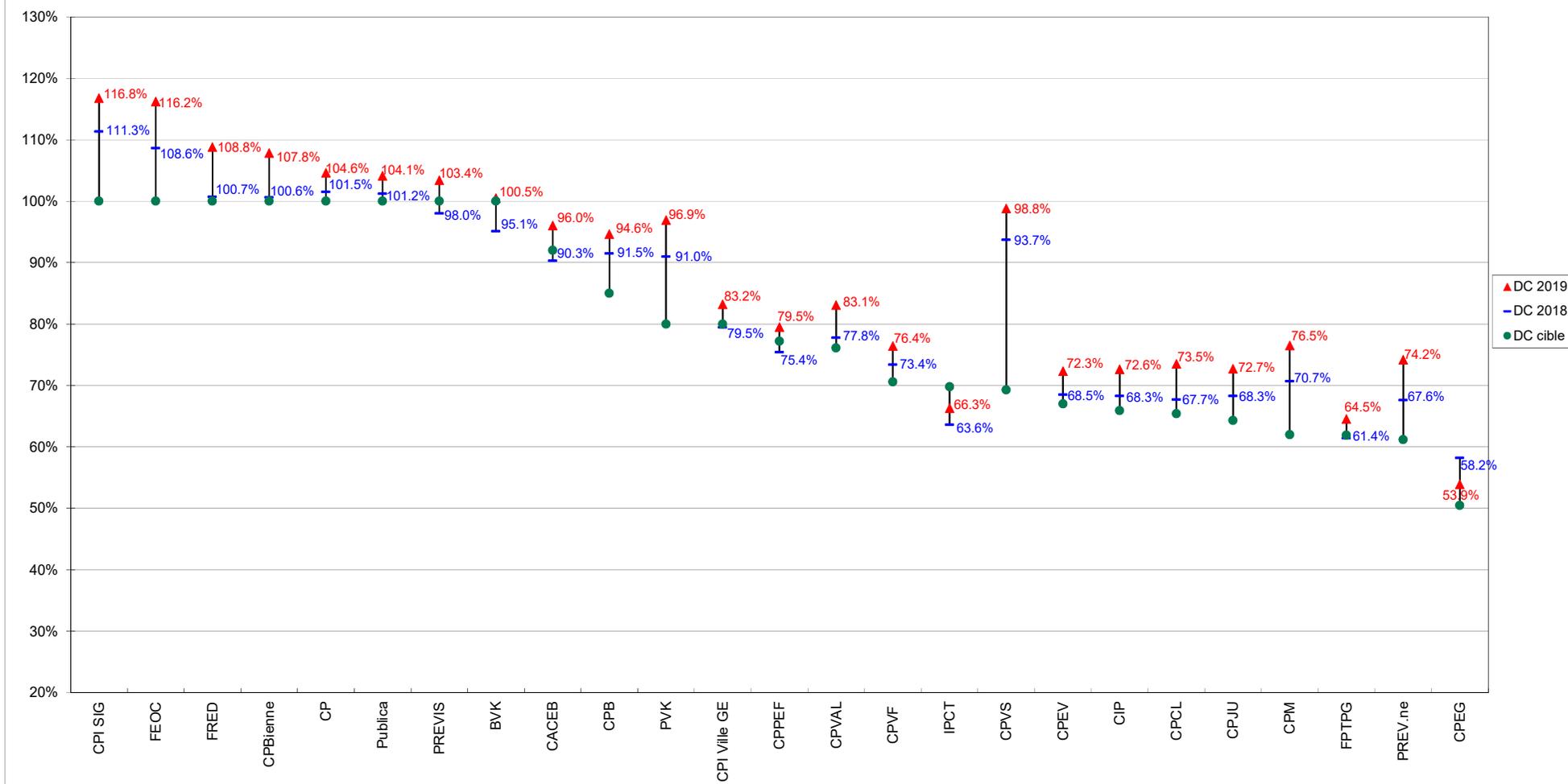
1 : Le total des frais de gestion de fortune est rapporté au total des placements transparents, y compris le placement auprès de l'employeur.

2 : En 2019, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtages ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements et s'élèvent à CHF 2'400'034.08. Ce montant représente un coût de 0.73% de la fortune mobilière.

3 : Le degré de couverture correspond au degré de couverture consolidé à l'échelle de la fondation.

4 : Les réserves de fluctuation de valeurs sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. L'objectif des réserves de fluctuation de valeurs est différent selon la stratégie de placement choisie.

Vue synoptique des degrés de couverture (DC) des caisses de pension analysées



Remarques

L'amplitude des variations est représentée par le trait vertical, l'écart peut être positif ou négatif par rapport aux deux valeurs comparées.

Au 31.12.2019, 24 caisses sur 25 ont atteint leur degré de couverture cible.

Seules 5 caisses de pension publiques analysées sur 22 possèdent un degré de couverture cible de 100% au 31.12.2019.

Méthodes de valorisation de l'immobilier à fin 2019

			Nombre d'immeubles (au 31.12.2019)	Immobilier bilan 2019 (en k CHF)	Notes	Méthode	Détails selon rapport de gestion 2019
CACEB	BE	Enseignants bernois	1	n.c.		Discounted Cash-flow	La valeur vénale de l'immeuble détenu directement est basée sur l'évaluation complète effectuée par la société Wüest Partner AG (méthode DCF) au 01.01.2019. L'évaluation est périodique.
CAP Prévoyance	GE	CPI Ville de Genève et communes et CPI SIG	197	1'280'357	1	Discounted Cash-flow	Les immeubles sont portés au bilan de CAP Prévoyance à la valeur économique. La valeur économique du parc immobilier fait chaque année l'objet d'une estimation réalisée en interne. La méthode utilisée est celle des flux de trésorerie actualisés (méthode DCF, « Discounted Cash flow »). Cette évaluation interne fait l'objet d'une contre-expertise externe en principe tous les 4 ans, sur la base d'un échantillon du parc immobilier.
CIP	VD	Communes vaudoises	103	838'314		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 5.00% au 31.12.2019, applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier.
CP	GE	Police et pénitenciers GE	60	557'262		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.
CPB	BE	Canton de Berne	45	1'055'348		Valeur de rendement	En 2019, le taux de capitalisation s'est élevé en moyenne à 4.72% (4.69% en 2018).
CPBienne	BE	Ville de Bienne	6	54'361		Valeur de rendement	Valeur de rendement au 31.12., avec taux de capitalisation entre 4.20% et 7.85%.
CPCL	VD	Ville de Lausanne	101	976'102		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow). Le taux d'actualisation est de 4% pour les immeubles du marché libre (immeubles commerciaux inclus) ainsi que pour les immeubles subventionnés ou contrôlés.
CPEG	GE	Etat de Genève	279	3'828'000		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque. La valeur de rendement est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.75% et 6.75%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble. La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté.
CPEV	VD	Etat de Vaud	276	2'902'154		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 5.00% au 31.12.2019, applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier.
CPJU	JU	Canton du Jura	30	103'139		Discounted Cash-flow	Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée. La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles sera réalisée tous les deux ans.
CPM	VS	Ville de Monthey	3	8'507		Valeur de rendement	Les immeubles détenus en direct sont évalués individuellement sur la base de taux de capitalisation dépendant de la vétusté de chaque objet.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	163	1'207'626		Valeur de rendement	L'évaluation des immeubles est basée sur un taux de capitalisation brut (TCB) de 5.30%, composé du taux fixe de capitalisation immobilière (TFCI) de 3.80% et d'un ratio sommaire forfaitaire (correspondant aux taux variables de capitalisation immobilière) de 1.50%. Le taux moyen de capitalisation des "Immeubles construits" s'élève à 5.14% au 31.12.2019, contre 5.1% au 31.12.2018.
CPVAL	VS	Etat du Valais	23	277'794		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement. Les valeurs locatives théoriques durables au 31 décembre sont capitalisées à un taux qui prend en compte, par objet, les éléments suivants : taux d'intérêt de base (taux déterminé par l'expert immobilier de la Caisse aux conditions du marché) plus supplément pour macro/microlocalisation, frais d'exploitation, frais d'entretien, frais d'administration, rénovation, risques de loyer, marge d'assainissement. L'évaluation est réactualisée au moins tous les 5 ans. Le parc immobilier a fait l'objet d'une nouvelle évaluation en 2019. Les immeubles en construction sont évalués au coût de construction.
CPVF	FR	Ville de Fribourg	8	44'566		Valeur de rendement	La valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants : a) Taux de capitalisation : • ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque. Le taux de capitalisation actuel atteint 3.20%; • taux pour les charges d'exploitation est déterminées sur la moyenne des cinq dernières années; b) Besoins de rénovation : • prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation seront intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble.
CPVS	VS	Ville de Sion	3	26'800		Valeur de rendement	Les immeubles sont portés au bilan à la valeur de rendement depuis 2010. Les immeubles sont estimés par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières. Une expertise a été réalisée au 31.12.2015.
FPTPG	GE	Transports genevois	16	151'496		Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique.
FRED	JU	Ville de Delémont	9	24'027		Valeur de rendement	Depuis 2014, les immeubles font l'objet d'une évaluation par un expert. La valeur vénale des immeubles a été déterminée au plus faible de la valeur selon l'assurance incendie, la valeur intrinsèque et la valeur de rendement. Dans tous les cas, c'est la valeur de rendement qui a été prise en compte. Cette dernière a été évaluée en prenant en compte la valeur locative nette annuelle, actualisée à des taux compris entre 4.60% et 5.50%.
IPCT	TI	Canton du Tessin	30	392'648		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	261	861'984		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1er décembre de l'exercice concerné.
Publica	BE	Publica	73	3'018'617		Discounted Cash-flow	Les biens immobiliers détenus directement sont réévalués chaque année et inscrits au bilan à leur valeur vénale. La base retenue pour calculer la valeur de marché est la somme des cash-flows escomptés à la date d'évaluation (méthode du Discounted-Cash-Flow ou méthode DCF).
PVK	BE	Ville de Berne	n.c.	545'055		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow. La valeur vénale est calculée chaque année, puis contrôlée au moins tous les 5 ans par un expert indépendant.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	4	84'695		Valeur d'expert	Les immeubles figurent dans le bilan à leur valeur de marché. La valeur des immeubles est évaluée par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières.
Previs	BE	Previs	n.c.	n.c.		Discounted Cash-flow	Les placements immobiliers directs sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
BVK	ZH	Canton de Zurich	149	5'861'776		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).

n.c. = non communiqué

Notes

1 : Le parc immobilier est propriété de CAP Prévoyance et chaque CPI dispose d'une quote-part.

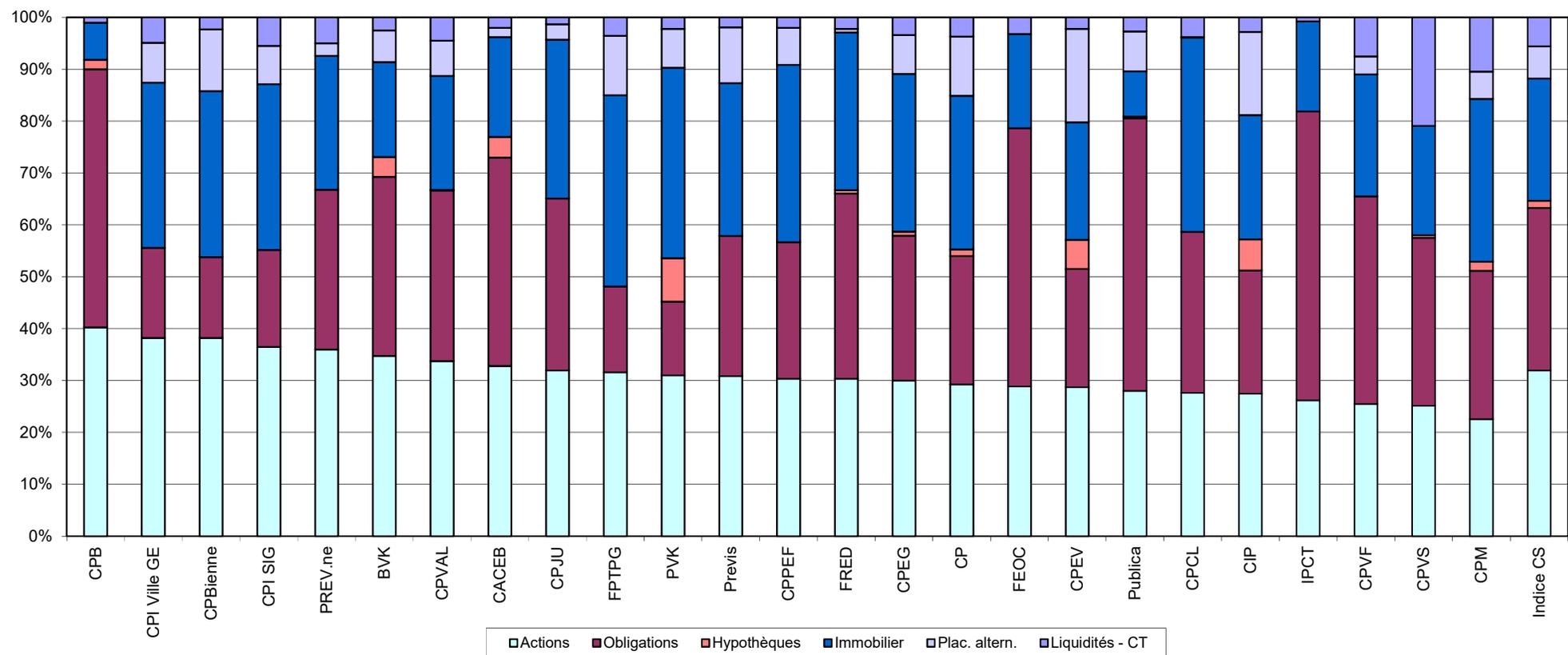
Répartitions des placements au 31.12.2019

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs		
			Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.00%	1.00%	19.70%	23.00%	20.40%	21.00%	11.30%	11.00%	21.50%	21.00%	4.00%	5.00%	19.20%	16.00%	1.80%	2.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	4.90%	3.00%	5.20%	6.00%	12.20%	13.00%	20.30%	18.00%	17.90%	17.00%	0.00%	0.00%	31.80%	35.00%	7.70%	8.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	5.50%	3.00%	4.30%	6.00%	14.40%	15.00%	18.30%	16.00%	18.20%	17.00%	0.00%	0.00%	31.90%	35.00%	7.40%	8.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	2.80%	2.00%	11.30%	13.00%	12.40%	13.00%	10.90%	10.00%	16.50%	15.00%	6.00%	8.00%	23.90%	22.00%	16.00%	17.00%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	3.69%	2.00%	9.54%	10.00%	15.20%	15.00%	12.13%	12.00%	17.11%	17.00%	1.30%	1.50%	29.63%	30.50%	11.40%	12.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	1.03%	2.00%	42.82%	42.00%	6.92%	7.00%	20.09%	20.00%	20.15%	20.00%	1.84%	2.00%	7.14%	7.00%	0.00%	0.00%	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	2.30%	5.00%	8.00%	10.00%	7.60%	9.00%	27.20%	28.00%	11.00%	10.00%	0.00%	0.00%	32.00%	28.00%	11.90%	10.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	3.80%	2.00%	31.00%	33.00%	0.00%	0.00%	11.60%	10.00%	16.00%	15.00%	0.00%	0.00%	37.40%	40.00%	0.10%	0.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	3.40%	2.00%	4.80%	7.50%	23.10%	21.00%	10.10%	10.00%	19.90%	20.00%	0.80%	1.50%	30.40%	30.00%	7.50%	8.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	2.20%	2.00%	9.50%	12.00%	13.30%	16.50%	11.20%	10.50%	17.50%	16.00%	5.60%	6.50%	22.70%	20.00%	18.00%	16.50%	
CPJU	JU	Canton du Jura	1.30%	2.00%	18.80%	20.00%	14.40%	14.00%	12.40%	12.00%	19.50%	18.00%	0.00%	0.00%	30.60%	30.00%	3.00%	4.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	10.42%	5.00%	20.88%	25.00%	7.74%	7.50%	12.47%	12.50%	10.09%	10.00%	1.73%	2.50%	31.37%	32.50%	5.29%	5.00%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	2.02%	1.00%	17.61%	22.00%	8.72%	8.00%	15.25%	15.00%	15.11%	15.00%	0.00%	0.00%	34.17%	36.00%	7.12%	3.00%	
CPVAL	VS	Etat du Valais	4.47%	2.00%	21.50%	25.00%	11.34%	10.00%	16.46%	16.00%	17.32%	17.00%	0.10%	0.00%	21.98%	23.00%	6.82%	7.00%	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	7.50%	2.50%	31.20%	40.50%	8.80%	6.00%	13.20%	10.00%	12.30%	10.00%	0.00%	0.00%	23.50%	26.00%	3.50%	5.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	20.92%	4.00%	26.72%	38.00%	5.68%	6.00%	10.05%	11.00%	15.06%	15.00%	0.52%	1.00%	21.05%	25.00%	0.00%	0.00%	
FPTPG	GE	Transports genevois	3.55%	0.00%	7.36%	8.00%	9.18%	10.00%	12.58%	11.50%	19.01%	17.50%	0.00%	0.00%	36.88%	40.00%	11.44%	13.00%	
FRED	JU	Ville de Delémont	2.20%	2.00%	20.20%	23.00%	15.50%	14.00%	12.40%	11.00%	17.90%	15.00%	0.60%	1.00%	30.40%	33.00%	0.70%	1.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	0.75%	1.00%	36.40%	40.00%	19.30%	20.00%	6.50%	5.50%	19.65%	18.50%	0.00%	0.00%	17.40%	15.00%	0.00%	0.00%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	5.00%	4.00%	16.90%	18.00%	13.90%	14.00%	11.50%	11.00%	24.50%	23.00%	0.00%	0.00%	25.80%	27.00%	2.40%	3.00%	
Publica	BE	Publica	2.70%	3.00%	15.90%	14.00%	36.70%	31.00%	3.10%	3.00%	24.90%	24.00%	0.30%	3.00%	8.70%	13.00%	7.70%	9.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	2.20%	1.00%	8.20%	9.00%	6.00%	7.00%	16.90%	16.00%	14.10%	12.00%	8.40%	9.00%	36.70%	34.00%	7.50%	12.00%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	3.21%	0.00%	30.53%	29.00%	19.26%	24.00%	5.46%	5.00%	23.38%	22.00%	0.00%	0.00%	18.16%	20.00%	0.00%	0.00%	
Previs	BE	Previs	1.90%	1.00%	9.10%	8.00%	18.00%	24.00%	7.30%	7.00%	23.60%	23.00%	0.00%	0.00%	29.50%	30.00%	10.80%	7.00%	1
BVK	ZH	Canton de Zurich	2.50%	2.00%	16.40%	18.00%	18.10%	19.00%	9.50%	9.00%	25.20%	24.00%	3.80%	4.00%	18.30%	18.00%	6.10%	6.00%	
Moyenne			4.09%	2.18%	17.75%	20.00%	13.53%	13.80%	12.73%	12.04%	18.30%	17.28%	1.40%	1.80%	26.02%	26.64%	6.17%	6.26%	
Minimum			0.75%	0.00%	4.30%	6.00%	0.00%	0.00%	3.10%	3.00%	10.09%	10.00%	0.00%	0.00%	7.14%	7.00%	0.00%	0.00%	
Maximum			20.92%	5.00%	42.82%	42.00%	36.70%	31.00%	27.20%	28.00%	25.20%	24.00%	8.40%	9.00%	37.40%	40.00%	18.00%	17.00%	

Notes

1 : Stratégie de placement Previs 30

Vue synoptique des allocations d'actifs au 31.12.2019 des caisses de pension analysées



Remarques

Les caisses de pension ci-dessus sont classées par ordre décroissant en fonction de la classe d'actifs "Actions".

A titre de comparaison, l'indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses complète ce tableau.

Allocations stratégiques 2019 vs 2018

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs		
			2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	1.00%	2.00%	23.00%	21.00%	21.00%	30.00%	11.00%	8.00%	21.00%	18.00%	5.00%	4.00%	16.00%	15.00%	2.00%	2.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	3.00%	3.00%	6.00%	6.00%	13.00%	13.00%	18.00%	18.00%	17.00%	17.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	8.00%	8.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	3.00%	3.00%	6.00%	6.00%	15.00%	15.00%	16.00%	16.00%	17.00%	17.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	8.00%	8.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	2.00%	2.00%	13.00%	13.00%	13.00%	13.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	8.00%	8.00%	22.00%	22.00%	17.00%	17.00%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2.00%	2.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	12.00%	12.00%	17.00%	17.00%	1.50%	1.50%	30.50%	30.50%	12.00%	12.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	2.00%	2.00%	42.00%	42.00%	7.00%	7.00%	20.00%	20.00%	20.00%	20.00%	2.00%	2.00%	7.00%	7.00%	0.00%	0.00%	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	5.00%	5.00%	10.00%	10.00%	9.00%	9.00%	28.00%	28.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	28.00%	28.00%	10.00%	10.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2.00%	2.00%	33.00%	33.00%	0.00%	0.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	0.00%	0.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	2.00%	2.00%	7.50%	7.50%	21.00%	21.00%	10.00%	10.00%	20.00%	20.00%	1.50%	1.50%	30.00%	30.00%	8.00%	8.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	2.00%	2.00%	12.00%	15.50%	16.50%	9.00%	10.50%	12.00%	16.00%	14.00%	6.50%	7.00%	20.00%	21.50%	16.50%	19.00%	
CPJU	JU	Canton du Jura	2.00%	2.00%	20.00%	20.00%	14.00%	14.00%	12.00%	12.00%	18.00%	18.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	4.00%	4.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	5.00%	5.00%	25.00%	25.00%	7.50%	7.50%	12.50%	12.50%	10.00%	10.00%	2.50%	2.50%	32.50%	32.50%	5.00%	5.00%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	1.00%	1.00%	22.00%	22.00%	8.00%	8.00%	15.00%	15.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	36.00%	36.00%	3.00%	3.00%	
CPVAL	VS	Etat du Valais	2.00%	2.00%	25.00%	25.00%	10.00%	10.00%	16.00%	16.00%	17.00%	17.00%	0.00%	0.00%	23.00%	23.00%	7.00%	7.00%	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	2.50%	2.50%	40.50%	40.50%	6.00%	6.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	26.00%	26.00%	5.00%	5.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	4.00%	4.00%	38.00%	38.00%	6.00%	6.00%	11.00%	11.00%	15.00%	15.00%	1.00%	1.00%	25.00%	25.00%	0.00%	0.00%	
FPTPG	GE	Transports genevois	0.00%	0.00%	8.00%	8.00%	10.00%	10.00%	11.50%	11.50%	17.50%	17.50%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	13.00%	13.00%	
FRED	JU	Ville de Delémont	2.00%	1.50%	23.00%	17.00%	14.00%	17.00%	11.00%	13.00%	15.00%	13.00%	1.00%	1.00%	33.00%	32.50%	1.00%	5.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	1.00%	1.00%	40.00%	40.00%	20.00%	20.00%	5.50%	5.50%	18.50%	18.50%	0.00%	0.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	4.00%	4.00%	18.00%	15.00%	14.00%	17.00%	11.00%	11.00%	23.00%	24.00%	0.00%	0.00%	27.00%	27.00%	3.00%	2.00%	
Publica	BE	Publica	3.00%	3.00%	14.00%	14.00%	31.00%	31.00%	3.00%	3.00%	24.00%	24.00%	3.00%	3.00%	13.00%	13.00%	9.00%	9.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	1.00%	1.00%	9.00%	9.00%	7.00%	7.00%	16.00%	16.00%	12.00%	12.00%	9.00%	9.00%	34.00%	34.00%	12.00%	12.00%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	0.00%	0.00%	29.00%	29.00%	24.00%	24.00%	5.00%	5.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	20.00%	20.00%	0.00%	0.00%	
Previs	BE	Previs	1.00%	1.00%	8.00%	8.00%	24.00%	24.00%	7.00%	7.00%	23.00%	23.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	7.00%	7.00%	1
BVK	ZH	Canton de Zurich	2.00%	2.00%	18.00%	18.00%	19.00%	19.00%	9.00%	9.00%	24.00%	24.00%	4.00%	4.00%	18.00%	18.00%	6.00%	6.00%	
Moyenne			2.18%	2.20%	20.00%	19.70%	13.80%	14.10%	12.04%	12.06%	17.28%	17.04%	1.80%	1.78%	26.64%	26.64%	6.26%	6.48%	
Minimum			0.00%	0.00%	6.00%	6.00%	0.00%	0.00%	3.00%	3.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	7.00%	7.00%	0.00%	0.00%	
Maximum			5.00%	5.00%	42.00%	42.00%	31.00%	31.00%	28.00%	28.00%	24.00%	24.00%	9.00%	9.00%	40.00%	40.00%	17.00%	19.00%	

Notes

1 : Stratégie de placement Previs 30

Changement d'allocation stratégique

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29